

La Française des Jeux

Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'Assemblée générale de la société
La Française des Jeux
3-7, quai du Point du Jour
92100 Boulogne Billancourt

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société La Française des Jeux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2.1 « Changement de réglementation » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comptabilisation du Produit Net des Jeux (PNJ)

(Note 3.1 « Produit net des jeux et chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

La principale activité de La Française des Jeux (« FDJ ») consiste à développer et exploiter, dans un cadre très réglementé, des jeux de loterie et de paris sportifs. Elle se caractérise par une forte volumétrie des transactions traitées, d'un faible montant individuel. La rémunération de la société (le produit net des jeux - PNJ) est assise sur les mises des joueurs, réalisées dans les points de vente et sur Internet, diminuées de la part revenant aux gagnants, ainsi que des prélèvements publics de taux variables selon les jeux. Pour l'exercice 2025, le PNJ de La Française des Jeux s'élève à 2,56 milliards d'euros.

Le traitement des opérations de jeux, leur comptabilisation, selon les modalités exposées dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes annuels, et la détermination du PNJ sont fortement automatisés.

Ils s'appuient sur un système d'information complexe, propre à la Française des Jeux, qui porte la totalité des opérations de traitement des jeux depuis la validation des opérations de jeux dans les points de vente et sur internet jusqu'à la comptabilisation du PNJ dans ses différentes composantes.

La forte volumétrie des transactions traitées, l'importance des traitements automatisés dans la détermination et la comptabilisation du PNJ dans ses différentes composantes ainsi que de la fiabilité du contrôle interne organisé par la Direction dans un environnement réglementé nous ont conduits à considérer la comptabilisation du Produit Net des Jeux comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Avec l'assistance de nos spécialistes en systèmes d'information, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de mises et composantes du PNJ et avons procédé à l'évaluation de la conception et de l'efficacité du contrôle interne relatif, en particulier, aux systèmes informatiques et aux traitements automatisés sous-tendant la comptabilisation du PNJ.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne, identifier les principaux contrôles manuels ou automatisés pertinents pour notre audit ;
- effectuer des tests de cheminement sur les jeux de loterie et de paris sportifs afin de s'assurer de la traçabilité de la transaction dans les différents systèmes d'information ;
- tester l'efficacité des contrôles généraux informatiques de chacun des systèmes applicatifs utilisés dans le cadre de la comptabilisation des composantes du PNJ que nous avons jugés clés pour notre audit, incluant notamment la gestion des accès, la gouvernance des changements et la gestion de l'exploitation ;
- évaluer l'efficacité des interfaces en lien avec les transactions pertinentes pour la comptabilisation des flux allant des mises au PNJ ;
- analyser les variations significatives et les tendances inattendues observées, le cas échéant, sur la répartition des différentes composantes du PNJ.

Evaluation des titres de participation

(Paragraphe « Titres de participation » de la note 7 « Emprunts, immobilisations financières et trésorerie » et note 7.1. « Titres de participation et créances rattachées à des participations » de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Au 31 décembre 2025, les titres de participation figurent au bilan pour un montant net de 3 006,5 millions d'euros. Ils sont comptabilisés au coût historique d'acquisition, hors frais d'acquisition comptabilisés en charge de l'exercice. Ils sont évalués sur la base de leur valeur d'utilité et une dépréciation est comptabilisée si cette valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

Comme indiqué dans la note 7 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est estimée par la Direction en fonction de la rentabilité actuelle et prévisionnelle de la filiale concernée, déterminée sur la base de l'actualisation de flux de trésorerie estimés ou d'une analyse effectuée par des experts externes avec une approche multicritères de valorisation des fonds propres corrigés de la dette nette de la société ou de la quote-part de situation nette détenue.

L'estimation de la valeur d'utilité des titres requiert l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées. Dans ce cadre et du fait du degré d'incertitude inhérent à certains éléments, notamment la probabilité de réalisation des prévisions retenues par la Direction, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné les hypothèses retenues par la Direction pour évaluer les titres de participation notamment en :

- examinant la méthodologie utilisée pour déterminer la valeur d'utilité des titres et en appréciant la pertinence des paramètres d'évaluation retenus (taux d'actualisation et taux de croissance à long terme) avec l'aide le cas échéant de nos spécialistes en évaluation ;

- appréciant le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie, notamment les taux de croissance de chiffre d'affaires et les taux de marge opérationnelle, eu égard à notre connaissance des secteurs d'activité testés, du contexte stratégique, économique et financier dans lequel les filiales opèrent, et en les rapprochant des performances passées et des données de marché, lorsque celles-ci sont disponibles ;
- effectuant des analyses de sensibilité des hypothèses clés.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations données dans la note 7 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Présidente directrice générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Française des Jeux par votre Assemblée générale du 25 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 3 juin 2003 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la dixième année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la vingt-troisième année, dont pour chacun des cabinets, sept années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit et des risques

Nous remettons au Comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des risques, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 24 février 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Richard Béjot

The signature of Olivier Broissand is written in blue ink. It features a stylized 'O' and 'B' that are connected, with a checkmark symbol integrated into the 'O'.

Richard Béjot

Olivier Broissand

Comptes annuels

au titre de l'exercice
clos le 31 décembre

2025

SOMMAIRE

1.	Comptes annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025	3
1.1	Comptes individuels	3
1.2	Compte de résultat	3
1.3	Bilan	5
1.4	Notes annexes aux comptes annuels	7

1. COMPTES ANNUELS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

1.1 Comptes individuels

Les états financiers sont présentés en millions d'euros, avec arrondi à la centaine de milliers d'euros. Des écarts d'arrondi peuvent apparaître sur différents états. Ces états tiennent compte du nouveau règlement ANC n°2022-06 visant à moderniser les états financiers (note 2.2.1).

Sauf avis contraire, les montants mentionnés sont en millions d'euros.

1.2 Compte de résultat

En millions d'euros	Note	31.12.2025	31.12.2024
Produits d'exploitation :			
Produit net des jeux	3.1	2 558,8	2 551,7
Produit des autres activités	3.1	41,9	35,4
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	3.1	2 600,7	2 587,0
Production immobilisée	3.2	53,6	60,6
Reprises sur amortissements, dépréciation et provisions		48,7	33,7
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		2,8	-
Autres produits		3,3	1,2
Total produits d'exploitation		2 709,2	2 682,6
Charges d'exploitation :			
Achats de matières premières et autres approvisionnements		- 48,2	- 45,1
Variation de stocks		- 0,6	- 2,7
Autres achats et charges externes (1)	3.2	- 1 611,3	- 1 645,5
Impôts taxes et versements assimilés		- 21,2	- 18,6
Salaires	4	- 167,3	- 165,3
Cotisations sociales		- 92,2	- 80,6
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :	5		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		- 98,3	- 113,1
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		-	-
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		- 11,0	- 24,7
Dotations aux provisions	6	- 8,3	- 23,9
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		- 2,9	-
Autres charges		- 50,7	- 28,6
Total charges d'exploitation		- 2 112,1	- 2 148,2
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	3.2	597,1	534,4

Compte de résultat

En millions d'euros	Note	31.12.2025	31.12.2024
Produits financiers :			
De participation ⁽²⁾		142,9	17,4
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé ⁽²⁾		5,3	17,8
Autres intérêts et produits assimilés ⁽²⁾		23,5	16,5
Reprises sur dépréciations et provisions		75,9	42,9
Différences positives de change		0,7	2,9
Produits des cessions d'immobilisations financières		128,6	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		12,6	27,1
Total des produits financiers		389,5	124,6
Charges financières :			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		- 367,8	- 13,1
Intérêts et charges assimilées ⁽³⁾		- 84,7	- 56,2
Différences négatives de change		- 3,9	- 0,6
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		- 127,3	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		- 0,2	- 0,6
Autres charges financières		- 8,9	-
Total des charges financières		- 592,7	- 70,5
RÉSULTAT FINANCIER	7.4	- 203,2	54,0
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		393,9	588,5
Produits exceptionnels		50,2	226,3
Charges exceptionnelles		- 56,1	- 295,6
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	8	- 5,9	- 69,3
Participation des salariés aux résultats	4.2	- 22,9	- 20,2
Intéressement des salariés		- 7,8	- 12,8
Impôt sur les bénéfices	9	- 145,9	- 125,0
TOTAL DES PRODUITS		3 148,9	3 033,5
TOTAL DES CHARGES		- 2 937,6	- 2 672,2
BENEFICE OU PERTE	10	211,4	361,2
(1) Y compris :			
– Redevances de crédit-bail mobilier		0,0	0,0
– Redevances de crédit-bail immobilier		0,0	0,0
(2) Dont produits concernant les entités liées		157,3	23,5
(3) Dont intérêts concernant les entités liées		- 5,1	- 3,3

1.3 Bilan

Actif

		31.12.2025		31.12.2024	
En millions d'euros	Note	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Immobilisations incorporelles :					
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires :		759,4	276,7	482,8	486,3
– Droits exclusifs d'exploitation	5.1	477,0	126,2	350,8	369,9
– Autres concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	5.2	282,4	150,5	131,9	116,4
Autres immobilisations incorporelles	5.2	1,2	0,4	0,8	0,8
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	5.2	64,0		64,0	73,6
Immobilisations corporelles :					
Terrains	5.3	98,7	1,5	97,2	97,0
Constructions	5.3	166,8	55,2	111,6	116,7
Installations techniques, matériels et outillage industriels	5.3	164,4	140,3	24,1	28,5
Autres immobilisations corporelles	5.3	206,1	141,4	64,7	46,2
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	5.3	27,0		27,0	34,6
Immobilisations financières ⁽¹⁾ :					
Participations	7.1	3 377,6	371,1	3 006,5	3 122,7
Créances rattachées à des participations	7.1	73,1	27,9	45,2	
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	7.2	64,8		64,8	56,4
Autres immobilisations financières	7.2	12,1	3,0	9,0	11,9
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		5 015,1	1 017,5	3 997,6	4 074,8
Stocks et en cours :					
3.3.6					
Matières premières et autres approvisionnements		15,9		15,9	16,5
Avances et acomptes versés sur commandes		8,0		8,0	7,2
Créances ⁽²⁾ :					
Créances clients et Comptes rattachés	3.3.1	257,5	6,9	250,5	613,1
Autres créances	3.3.2	510,2	35,3	474,8	497,5
Charges constatées d'avance	3.6	27,5		27,5	25,6
Valeurs mobilières de placement :					
Actions propres	7.3	21,3		21,3	17,6
Autres titres	7.3	453,7	1,8	451,9	444,0
Disponibilités	7.3	24,5		24,5	24,8
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		1 318,6	44,1	1 274,5	1 646,2
Frais d'émission des emprunts	7.4	24,1		24,1	25,4
Primes de remboursement des emprunts		3,0		3,0	3,6
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif		0,9		0,9	0,1
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF		6 361,6	1 061,6	5 300,1	5 750,0
(1) Dont à moins d'1 an		27,9	27,9	0,0	0,0
(2) Dont à moins d'1 an		795,2	42,3	752,9	1 136,1

Bilan

Passif

En millions d'euros	Note	31.12.2025	31.12.2024
Capital (dont versé 74,1)		74,1	74,1
Réserves :			
Réserve légale		7,6	7,6
Autres réserves		524,2	515,7
Report à Nouveau		1,1	27,0
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		211,4	361,2
Provisions réglementées		200,7	194,9
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	10	1 019,1	1 180,6
Provisions pour risques		7,8	7,6
Provisions pour charges		58,1	78,6
TOTAL DES PROVISIONS	4.3 et 6	66,0	86,3
Autres emprunts obligataires	7.3	1 500,0	1 500,0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7.3	664,4	747,2
Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾		7,3	8,5
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.3.3	273,8	568,0
Dettes fiscales et sociales :		630,8	611,6
– Autres dettes fiscales et sociales		135,6	147,6
– Prélèvements publics	3.3.4	495,2	464,0
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés :		16,6	111,7
– Autres dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		16,6	14,7
– Dette envers l'état au titre des droits exclusifs d'exploitation	5.1	0,0	97,0
Autres dettes :		1 084,8	900,4
– Dettes diverses	3.3.5	395,7	126,8
– Gains envers les joueurs	3.3.4	689,1	773,6
Produits constatés d'avance :		36,5	35,7
– Mises perçues d'avance	3.5	36,5	35,7
TOTAL DES DETTES ⁽¹⁾		4 214,1	4 483,0
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		0,9	0,2
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF		5 300,1	5 750,0
(1) Dont à moins d'1 an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		1 187,9	1 702,2
(2) Dont emprunts participatifs		0,0	0,0

1.4 Notes annexes aux comptes annuels

NOTE 1	Présentation générale de la société	8
NOTE 2	Référentiel et principes comptables	10
NOTE 3	Données opérationnelles	12
NOTE 4	Charges et avantages du personnel	17
NOTE 5	Immobilisations incorporelles et corporelles	22
NOTE 6	Autres provisions	25
NOTE 7	Emprunts, immobilisations financières et trésorerie	26
NOTE 8	Résultat exceptionnel	32
NOTE 9	Impôt sur les bénéfices	32
NOTE 10	Capitaux propres	33
NOTE 11	Procédures contentieuses et judiciaires en cours	34
NOTE 12	Autres informations	35
NOTE 13	Détail des charges à payer et des produits à recevoir	36
NOTE 14	Echéanciers des créances et des dettes	37
NOTE 15	Engagements hors bilan	38
NOTE 16	Bilan et compte de résultat clos au 31.12.2024 arrêtés et publiés	40

Sauf avis contraire, les montants mentionnés sont en millions d'euros.

NOTE 1 Présentation générale de la société

1.1 Informations générales

La Française des Jeux est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce, sous réserve des dispositions du cadre juridique tel que décrit dans la note 1.2. Son siège social est situé au 3/7, Quai du Point du Jour 92100 Boulogne-Billancourt. Elle est admise aux négociations sur le marché Euronext Paris depuis le 21 novembre 2019. Son actionnariat en date du 31 décembre 2025 se répartit entre l'État français (21,1 %), des associations d'anciens combattants ⁽¹⁾ (15,7 %), les fonds actionnariat salariés (4 %) et des détentions de moins de 3 % comprenant des investisseurs institutionnels français et internationaux et des actionnaires individuels. L'État exerce un contrôle étroit sur la société, se traduisant notamment par l'agrément par les ministres chargés du Budget et de l'Économie de la nomination du Président, du directeur général et des directeurs généraux délégués, et de tout franchissement de seuil de 10 % ou d'un multiple de 10 % du capital.

Au 31 décembre 2025, FDJ UNITED exerce son activité d'opérateur et de distributeur de jeux d'argent principalement en France, dans les départements métropolitains et d'Outre-Mer, dans quatre collectivités d'Outre-Mer et à Monaco. Il est présent à l'international, principalement au travers de ses participations dans les sociétés suivantes :

- Kindred, acteur majeur des jeux et paris en ligne en Europe. Acquis en 2024, cet opérateur est présent sur plusieurs marchés européens clés, notamment les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la France, la Suède et la Belgique. Il propose une offre complète de paris sportifs, paris hippiques, poker et casino en ligne sous des marques renommées telles que Unibet et 32Red ;
- Premier Lotteries Ireland (PLI), opérateur détenteur des droits exclusifs pour opérer la Loterie nationale irlandaise en point de vente et en ligne ;
- Beijing ZhongCaï Printing (BZP), société chinoise d'imprimerie de tickets de loterie.

1.2 Contexte réglementaire de la société

La Française des Jeux exploite ses activités dans le secteur des jeux d'argent et de hasard, un secteur régulé et contrôlé, qui relève d'un principe général de prohibition, assorti de dérogations encadrées.

La loi Pacte du 23 mai 2019 a conforté pour une durée de 25 ans les droits exclusifs confiés à La Française des Jeux sur les activités de jeux de loterie (jeux de tirage et jeux instantanés) en point de vente et en ligne et sur les paris sportifs en point de vente. Elle définit également, pour l'ensemble des jeux de loterie et les paris sportifs, l'assiette, les taux et la territorialité des prélèvements publics, et encadre les TRJ (gamme de jeux de loterie et plafonds pour les paris sportifs en réseau de distribution ou en ligne).

Les textes applicables fixent comme objectifs à La Française des Jeux de veiller à prévenir le développement des phénomènes de dépendance et le jeu des mineurs, assurer l'intégrité, la sécurité et la fiabilité des opérations de jeux, canaliser la demande dans un circuit contrôlé par l'autorité publique, prévenir les risques d'une exploitation des jeux à des fins frauduleuses ou criminelles en particulier aux fins de blanchiment, et enfin contribuer à la lutte contre le jeu illégal et la manipulation des compétitions ou manifestations sportives en lien avec des paris.

1.3 Faits marquants

1.3.1 Faits marquants de l'exercice

Nouvelle fiscalité en France

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, promulguée au printemps, a introduit de nouvelles mesures fiscales spécifiques applicables aux jeux d'argent et de hasard à partir du 1^{er} juillet 2025. Ces mesures entraînent des augmentations importantes des taux de prélèvements sur le produit brut des jeux (PBJ) et des taxes spécifiques pour :

- la loterie en réseau de points de vente et en ligne :
 - sur les jeux Loto et Euromillions, le taux des prélèvements publics est passé de 68 % à 69 % du PBJ, dont un taux des prélèvements sociaux (CSG) est passé de 6,2 % à 7,2 % du PBJ,
 - sur les autres jeux de tirage et sur les jeux instantanés, le taux des prélèvements publics passera de 55,5 % à 56,5 % du PBJ, dont un taux des prélèvements sociaux (CSG) qui est passé de 6,2 % à 7,2 % du PBJ ;
- les paris sportifs en point de vente : le taux des prélèvements publics est passé de 41,1 % à 42,1 % du PBJ, dont un taux des prélèvements sociaux (CSG) qui est passé de 6,6 % à 7,6 % du PBJ.

Par ailleurs, la loi de financement de la sécurité sociale a instauré une taxe de 15 % sur les dépenses de publicité et de promotion des opérateurs de jeux d'argent (hors paris hippiques).

Apport partiel d'actif PSEL

Le 15 septembre 2023, l'Autorité de la Concurrence a autorisé l'acquisition de RBP Luxembourg (groupe ZEBet et ZETurf) par La Française des Jeux, sous réserve du respect d'engagements, dont la filialisation des activités concurrentielles de jeux et paris. Dans ce cadre, FDJ a créé la société FDJ Online Betting & Gaming France (OBGF) et lui a transféré l'activité PSEL par un apport partiel d'actif réalisé le 30 juin 2025. Cet apport comprenait 6,6 millions d'euros d'actifs immobilisés et 27,5 millions d'euros d'actifs circulants, ainsi que 1,5 million d'euros de provisions et 24,7 millions d'euros de dettes, soit un actif net de 7,9 millions d'euros.

(1) Union des blessés de la face et de la tête (UBFT) et Fédération nationale André Maginot (FNAM).

Succès de l'opération d'actionnariat salarié

En avril 2025, FDJ UNITED a lancé une opération d'actionnariat salarié portant sur 1 % du capital. Destinée à impliquer plus encore les collaborateurs dans la dynamique de croissance du Groupe et à partager la valeur créée collectivement, cette opération a été suivie par plus de la moitié des collaborateurs et largement sursouscrite. À l'issue de cette opération, la participation des salariés, via les plans d'épargne entreprise, s'élève à 4,6 % du capital.

Une nouvelle identité, FDJ UNITED, pour illustrer la dimension européenne du Groupe

Le 6 mars 2025, le groupe FDJ est devenu FDJ UNITED, illustrant ainsi sa transformation en acteur européen à la suite de l'intégration de Kindred (octobre 2024) et de PLI (2023). C'est un nouveau chapitre dans l'histoire du Groupe, plus international et plus digital, et ce nouveau nom incarne sa nouvelle envergure tout en revendiquant ses racines, son histoire et sa singularité.

Désengagement de Predica (CAA - Credit Agricole Assurances) de FDJ UNITED

Le 8 juillet 2025, Predica (CAA - Credit Agricole Assurances) s'est totalement désengagé de FDJ UNITED en cédant ses 3,3 % du capital encore détenus (6 110 156 titres) via un processus de placement accéléré auprès d'actionnaires institutionnels français et internationaux de premier rang. Cette opération fait suite à une première cession de 2,2 % du capital de FDJ UNITED le 19 novembre 2024 (4 073 436 titres) et à la démission de Predica de son poste d'administrateur à l'issue de l'assemblée générale du Groupe du 22 mai 2025.

Rachat des minoritaires restant du Groupe Kindred

La finalisation du squeeze-out et le rachat des 1,4 % de minoritaires restants du Groupe Kindred a été finalisé début 2025.

1.3.2 Faits marquants postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la clôture au 31 décembre 2025.

NOTE 2 Référentiel et principes comptables

2.1 Base de préparation des états financiers

Les états financiers de La Française des Jeux sont établis selon les règlements ANC 2014-03 relatif au PCG modifiés par les règlements ANC 2023-05 et 2022-06 et dans le respect des dispositions du Code de commerce, ainsi que des avis et recommandations ultérieurs de l'ANC.

Les présentes notes aux comptes présentent les principes comptables dans la même note que les commentaires sur les données chiffrées, afin de faciliter la lecture des états financiers.

Le conseil d'administration a arrêté, le 18 février 2026, les états financiers de la société établis au 31 décembre 2025.

2.2 Principes comptables

Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de manière permanente à toutes les périodes présentées. Les états financiers ont été élaborés en respectant les principes de continuité d'exploitation et d'indépendance des exercices. Ils ont été établis selon le principe du coût historique.

2.2.1 Changement de réglementation

Le nouveau règlement ANC n°2022-06 visant à moderniser les états financiers et le plan de compte des entreprises en prévoyant une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel, la suppression des transferts de charge et la rationalisation du plan de compte et des modèles d'états financier, qui constitue un changement de méthode comptable, a été appliqué au 1^{er} janvier 2025 de manière prospective. Les états financiers publiés en 2024 figurent en note 16.

Incidences du changement de méthode comptables sur les principaux postes de l'exercices 2025

Impact de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025

A compter du 1^{er} janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du Plan Comptable Général, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- les changements de méthode comptable comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres. Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel. Les principales incidences sont détaillées ci-après.

Cession et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles

Au 31 décembre 2025, les cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles, lorsqu'elles ne sont pas directement liées à un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation.

Les produits de ces cessions figurent au poste « Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles » pour 2,8 millions d'euros et les valeurs nettes comptables des immobilisations au poste « Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées » pour 2,9 millions d'euros. Au 31 décembre 2024, les cessions et mises au rebut d'immobilisations étaient enregistrées dans le résultat exceptionnel. Les produits de cession figurent en « Produits exceptionnels » pour 0,1 million d'euros et les valeurs nettes comptables des immobilisations en « Charges exceptionnelles » pour 1,7 million d'euros.

Cession et mises au rebut d'immobilisations financières

Au 31 décembre 2025, les cessions et mises au rebut d'immobilisations financières lorsqu'elles ne sont pas directement liées à un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat financier. Les produits de ces cessions figurent au poste « Produits des cessions d'immobilisations financières » pour 128,6 millions d'euros et les valeurs nettes comptables des immobilisations au poste « Valeurs comptables des immobilisations financières cédées » pour 127,3 millions d'euros. Au 31 décembre 2024, les cessions et mises au rebut d'immobilisations financières étaient enregistrées dans le résultat exceptionnel. Les produits de cession figurent en « Produits exceptionnels » pour 182,9 millions d'euros et les valeurs nettes comptables des immobilisations financières en « Charges exceptionnelles » pour 182,9 millions d'euros.

Coûts de croissance externe

Au 31 décembre 2025, les coûts de croissance externe, lorsqu'ils ne sont pas directement liés à un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisés dans le résultat d'exploitation. Ces charges figurent au poste « Autres achats et charges externes » pour 1,4 million d'euros. Au 31 décembre 2024, les coûts de croissance externe figurent en résultat exceptionnel pour 42,0 millions d'euros.

Mali provenant du rachat d'actions propres

Au 31 décembre 2025, les malis provenant du rachat d'action propres lorsqu'ils ne sont pas directement liés à un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisés dans le résultat d'exploitation. Ces charges figurent au poste « Autres charges financières » pour 8,9 millions d'euros. Au 31 décembre 2024, ces malis provenant du rachat d'action propres figurent en résultat exceptionnel pour 4,1 millions d'euros.

Impact de la suppression de la technique des transferts de charges sur l'exercice 2025

La suppression de la technique des transferts de charges entraîne le classement d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions et transferts de charges », dans d'autres postes de charges ou de produits. Les principales incidences sont détaillées ci-après.

- Au 31 décembre 2024, les « transferts de charges » s'élevaient à 13,4 millions d'euros en produits d'exploitation, correspondant principalement à des frais de souscription d'emprunt pour 6,7 millions d'euros et des charges liées aux plans d'actions de performance. Au 31 décembre 2025, il n'y a pas de frais de souscription d'emprunt, et les charges liées aux plans d'actions de performance sont inscrites au crédit des comptes de dotations aux provisions pour risques financiers initialement débités pour un montant de 9,0 millions d'euros.

- Au 31 décembre 2024, les « transferts de charges » s'élevaient à 15,8 millions d'euros en produits financiers, correspondant à des frais de souscription d'emprunt. Au 31 décembre 2025, il n'y a pas de frais de souscription d'emprunt.
- Au 31 décembre 2024, les « transferts de charges » s'élevaient à 4,1 millions d'euros en produits exceptionnels, correspondant à des reclassements de frais liés aux plans d'actions de performance. Au 31 décembre 2025, il n'y a pas eu de reclassement de ce type de frais.

Présentation de la colonne comparative (exercice 2024)

Des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31.12.2024 », entre des lignes du bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers.

Compte de résultat

Les transferts de charges d'exploitation sont présentés dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ».

Les cessions d'immobilisations précédemment présentées en résultat exceptionnel sont désormais présentées sur des lignes dédiées en résultat d'exploitation ou financier en fonction du type d'actif concerné par ces cessions.

Les « Charges de personnel » regroupaient en 2024 les lignes détaillées entre « Salaires » et « Cotisations sociales » en 2025.

La ligne « dotations aux amortissements » qui présentait un total en 2024, est désormais détaillée par type de dotations.

Bilan Actif

Les lignes « Autres immobilisations incorporelles », « Immobilisations corporelles » et « Immobilisations financières » qui étaient présentées en total, sont désormais détaillées par type d'immobilisations.

La ligne « Charges constatées d'avance » est remontée entre la rubrique des « Créances » et celle des « Valeurs mobilières de placement ».

Bilan Passif

La ligne « Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit » qui était présentée en total est désormais détaillée par catégorie d'emprunts.

La ligne « prélèvements publics et gains envers les joueurs » est désormais décomposée en 2 lignes, « Prélèvements publics » rattachées à la rubrique « Dettes fiscales et sociales » et « Gains envers les joueurs » regroupés dans la rubrique « Autres dettes ».

Les « Dettes sur immobilisations et comptes rattachées » précédemment présentées en « Autres dettes » sont désormais présentées dans une rubrique dédiée avec les « Dettes envers l'état au titre des droits exclusifs d'exploitation ».

2.2.2 Conversion

Les états financiers sont établis en euros, monnaie fonctionnelle de La Française des Jeux. Ils sont présentés en millions d'euros (sauf mention contraire).

Dans le cadre de la couverture de change, les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros au taux de couverture. Hors couverture de change, ils sont comptabilisés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

Les dettes, créances en devises figurant au bilan de fin d'exercice sont converties au cours de clôture. La différence résultant de cette conversion est inscrite au bilan en « écarts de conversion ». Les éventuelles pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques sauf pour les cas dans lesquels un contrat de couverture a été souscrit.

2.2.3 Estimations et jugements

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs, et les produits et charges à la date de clôture.

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, La Française des Jeux révisé ses estimations sur la base des informations régulièrement mises à jour. Les résultats futurs des opérations concernées peuvent différer de ces estimations.

Les estimations significatives réalisées par La Française des Jeux portent principalement sur les éléments suivants :

- le taux d'actualisation et les hypothèses de départ pour les avantages au personnel (note 4.3) ;
- l'appréciation des risques juridiques et leur quantification pour les provisions pour risques et les provisions pour litiges (notes 6 et 11) ;
- les durées d'utilité et la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles, des titres de participation et des titres de l'activité de portefeuille (notes 5 et 7) ;
- l'appréciation du risque de non-recouvrement des impayés pour l'évaluation de la valeur recouvrable des créances sur le réseau de distribution (note 3.3.1) ;
- les hypothèses de valorisation retenues pour l'évaluation des actions de performance (EBITDA courant, bénéfice par action, probabilité d'atteinte des objectifs, taux sans risque, cours de l'action) (note 4.3).

NOTE 3 Données opérationnelles

3.1 Produit net des jeux et chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué du produit net des jeux et des produits des autres activités.

Produit net des jeux (PNJ)

La Française des Jeux exerce une activité de prestations de services, consistant à développer et exploiter, dans un cadre très réglementé, des jeux de loterie et de paris sportifs. Le PNJ correspond à la rémunération de La Française des Jeux pour l'organisation et le placement des jeux.

Le PNJ correspond à un solde, déterminé à partir du PBJ (détaillé ci-après), lui-même variable en fonction du TRJ de chaque catégorie de jeu et diminué ensuite des prélèvements publics. Le niveau du PNJ peut donc varier en fonction du TRJ de chaque jeu (effet marge) ainsi qu'en fonction du volume des mises pour chaque catégorie de jeu correspondant (effet volume et effet mix).

Le PNJ est constaté une fois l'ensemble des obligations de La Française des Jeux remplies. Ces obligations de prestations sont différentes selon les gammes de jeux :

- pour les **jeux de tirage**, la prestation de La Française des Jeux est terminée lorsqu'elle a enregistré la prise de jeu, organisé le tirage qui détermine la formule gagnante, effectué le calcul des gains et promulgué les résultats et rapports ;
- pour les **jeux instantanés**, en point de vente, la constatation des mises est effective dans les comptes de La Française des Jeux lorsqu'un certain nombre de tickets a été vendu, à savoir lorsque lesdits tickets sont passés dans le terminal de prises de jeu. Ainsi, la vente est constatée avant que le livret (lot de tickets), d'une valeur comprise entre 150 et 300 euros, ne soit intégralement épuisé. Compte tenu de la vitesse d'écoulement des livrets, la constatation d'une vente à l'unité conduirait à la constatation d'un revenu très proche de celui retenu dans les comptes. La vente en ligne est reconnue dès l'enregistrement de la mise du joueur ;
- pour les **paris sportifs**, les principes sont similaires aux jeux de tirage. Les obligations de La Française des Jeux sont remplies lorsque, une fois que l'événement sportif a eu lieu, le calcul des gains et la promulgation des résultats et des rapports sont effectués. Pour le poker, les obligations de La Française des Jeux sont remplies quand le tournoi ou la main est terminée.

Le PNJ est donc net des gains versés ou à reverser aux joueurs et des sommes prélevées pour l'État.

Le traitement des opérations de jeux, leur comptabilisation et la détermination du PNJ sont très fortement automatisés. Ils s'appuient sur un système d'information complexe, qui porte la totalité des flux de jeux depuis la validation des prises de jeux dans les points de vente et sur Internet, jusqu'à la comptabilisation du PNJ.

Produit brut des jeux (PBJ)

Le PBJ correspond à la différence entre les mises et la part revenant aux gagnants.

Prélèvements publics

L'assiette des prélèvements fiscaux et sociaux applicables aux activités de jeux de loterie et de paris sportifs, définie par la loi Pacte, est constituée du PBJ, sauf pour les territoires sur lesquels un régime fiscal spécifique est applicable (collectivités d'Outre-Mer et Principauté de Monaco).

En 2025, les taux de prélèvements publics, hors impôt sur les sociétés, applicables sur les jeux sont les suivants :

En % du PBJ	Loto®/Euromillions	Autres jeux de loterie
ANS	5,1 %	5,1 %
CSG	6,6 %	6,7 %
CRDS	2,2 %	2,2 %
Budget Général de l'État	54,5 %	42,0 %
TOTAL	68,4 %	56,0 %

En % du PBJ	Paris sportifs en point de vente	Paris sportifs en ligne
Prélèvement fiscal sur les paris sportifs	27,9 %	33,7 %
ANS	6,6 %	10,6 %
Prélèvement social sur les paris sportifs	7,1 %	11,0 %
TOTAL	41,6 %	55,3 %

Durant le premier semestre 2025, la fiscalité du poker en ligne était constituée d'un prélèvement fiscal à hauteur de 1,8 % des mises (plafonné à 0,9 euro par donne pour les parties en *cash game*) ⁽¹⁾ et d'un prélèvement social à hauteur de 0,2 % des mises (plafonné à 0,1 euro par donne pour les parties en *cash game*). Depuis le 1^{er} juillet 2025, elle reste constituée d'un prélèvement fiscal à hauteur de 1,8 % des mises (plafonné à 0,9 euro par donne pour les parties en *cash game*), mais le prélèvement social est désormais assis sur le produit brut des jeux (PBJ) à un taux de 10 %.

Budget Général de l'État

Les prélèvements publics destinés au Budget Général de l'État sont régis par l'article 138 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi Pacte).

Prélèvements sociaux (CRDS et CSG) sur les jeux de loterie

Les prélèvements sociaux regroupent la CRDS (Contribution au remboursement de la dette sociale) et la CSG (Contribution sociale généralisée).

CRDS : prélèvement défini par l'article 18 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 modifié par l'article 138 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises.

CSG : prélèvement défini par les articles L. 136-7-1 et L. 136-8 du Code de la sécurité sociale modifiés par l'article 138 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises.

Prélèvements fiscaux et sociaux spécifiques aux paris sportifs

Prélèvement fiscal : prélèvement défini par les articles 302 bis ZH, ZK et ZL du CGI modifiés par l'article 138 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises.

Prélèvement social : prélèvement défini par l'article L. 137-21 du Code de la sécurité sociale modifié par l'article 138 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises.

Agence nationale du sport (ANS)

Prélèvement défini par les articles 1609 novovicies et 1609 tricies du Code général des impôts modifiés par l'article 138 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises et 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, avec des plafonds respectifs de 72 millions d'euros et 35 millions d'euros (pour l'ensemble du marché des paris sportifs) au-delà desquels les versements sont affectés au Budget Général de l'État.

TVA

La TVA, régie par le chapitre 1^{er} du Titre II du Livre 1^{er} du Code général des impôts, est assise sur le produit net des jeux, au taux en vigueur en métropole et dans les départements d'outre-mer.

En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024	Variation %
Produit brut des jeux (PBJ)	7 044,9	6 927,6	1,7 %
Prélèvements publics	- 4 486,1	- 4 375,9	2,5 %
Produit net des jeux (PNJ)	2 558,8	2 551,7	0,3 %
Produit des autres activités	41,9	35,4	18,4 %
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 600,7	2 587,0	0,5 %

Le chiffre d'affaires s'établit à 2 600,7 millions d'euros en hausse de 0,5 %.

Le produit des autres activités correspond essentiellement aux refacturations filiales et s'établit à 41,9 millions d'euros, en hausse de 6,5 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

(1) Le cash game est une partie de poker jouée avec de l'argent réel, par opposition à une partie jouée en tournoi, accessible avec un droit d'entrée, jouée avec des jetons sans valeur monétaire.

3.2 Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'élève à 597,1 millions d'euros, en augmentation de 62,7 millions d'euros par rapport à 2024.

Compte tenu des investissements toujours importants réalisés dans le cadre de la transformation numérique et commerciale de la société, la production immobilisée s'établit à 53,6 millions d'euros, en baisse de 12 % par rapport à 2024.

Les charges d'exploitation liées à la rémunération du réseau de distribution physique (détaillants et secteurs commerciaux, dont FDP) s'établissent à 1 134,9 millions d'euros, contre 1 122,1 millions d'euros en 2024.

Hors coût du circuit de distribution, les autres achats et charges externes, qui représentent 476,4 millions d'euros, enregistrent une baisse de 2 %.

Les dotations aux amortissements diminuent de 14,8 millions d'euros par rapport à 2024. Cette baisse s'explique principalement par le rattrapage d'amortissements effectué en 2024, lié au complément de 97 millions d'euros sur les droits exclusifs d'exploitation, dont 17,9 millions d'euros avaient été amortis cette année-là.

Les dotations nettes des reprises sur comptes courants et situations nettes de filiales enregistrent une baisse de 21,8 millions d'euros.

Les dotations nettes des reprises aux charges de personnel diminuent de 25,8 millions d'euros par rapport à 2024. Cette baisse s'explique principalement par l'externalisation des provisions pour indemnités de fin de carrière (impact de 14 millions d'euros), ainsi que la fin de l'accord relatif au congé de fin de carrière (impact de 13 millions d'euros).

3.3 Éléments du besoin en fonds de roulement

Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une dépréciation lorsque la situation du débiteur laisse présager un risque d'irrecouvrabilité.

Les distributeurs de jeux sont prélevés chaque semaine du montant des mises qu'ils collectent auprès des joueurs, nettes des lots payés et de leurs commissions. Les mises sont inscrites à l'actif, tandis que les lots et commissions se trouvent au passif.

Fonds joueurs

Les fonds joueurs incluent les lots et gains de premier rang de répartition et mis en jeu dans le cadre des paris sportifs en la forme mutuelle et de tirage traditionnel, ainsi que les lots et gains de premier rang des jeux additionnels.

Les fonds destinés à l'animation des jeux, prévus dans les règlements de chaque jeu concernés (par exemple fonds de report, fonds de supercagnotte), contiennent les sommes reportées sur des tirages ultérieurs en l'absence de gagnant, pour certains jeux et certains rangs de gains.

Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du prix de revient (établi selon la méthode du « premier entré, premier sorti » (FIFO) et de la valeur nette de réalisation (prix de vente estimé net des coûts liés à la vente). Ils font l'objet d'une dépréciation en fonction de leur obsolescence technique ou commerciale.

Les stocks correspondent essentiellement aux supports de jeux, c'est-à-dire aux tickets de jeux instantanés.

3.3.1 Créances clients et réseau de distribution

En millions d'euros	31.12.2025			31.12.2024		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Créances réseau de distribution	224,1	6,6	217,5	611,9	16,6	595,3
Créances clients	33,3	0,3	33,0	18,1	0,4	17,7
TOTAL CRÉANCES CLIENTS ET RÉSEAU DE DISTRIBUTION	257,5	6,9	250,5	630,0	17,0	613,1

Les créances sur le réseau de distribution correspondent aux mises encaissées par le réseau sur la fin de l'année, et non encore prélevées par La Française des Jeux. Leur niveau en fin d'exercice est notamment déterminé par le jour de la semaine

qui correspond au 31 décembre. Leur diminution en 2025 est liée à un effet calendaire.

Les créances sont à échéance à moins d'un an.

3.3.2 Autres créances

En millions d'euros	31.12.2025			31.12.2024		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Autres créances d'exploitation	23,4	0,1	23,4	65,0	0,1	64,9
Acompte versement État	214,2	-	214,2	222,1	0,0	222,1
Comptes courants filiales	272,5	35,3	237,2	267,5	57,1	210,4
TOTAL AUTRES CRÉANCES	510,2	35,3	474,8	554,7	57,2	497,5

Les autres créances comprennent principalement les comptes courants des filiales, stables par rapport à 2024.

Par ailleurs, l'acompte des prélèvements publics au titre du mois de décembre, tel que prévu par la loi Pacte, est en baisse de 7,9 millions d'euros par rapport à 2024.

Les autres créances d'exploitation sont en baisse de 41,5 millions d'euros par rapport à 2024.

Les dépréciations sur les comptes courants des filiales concernent principalement le compte courant de Sporting Group Holdings Ltd, maison-mère du groupe Sporting et le compte courant d'Aleda.

3.3.3 Dettes fournisseurs et réseau de distribution

En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Dettes fournisseurs	128,6	171,6
Dettes réseau de distribution	145,3	396,4
TOTAL DETTES FOURNISSEURS ET RÉSEAU DE DISTRIBUTION	273,8	568,0

Les dettes envers le réseau de distribution correspondent aux lots payés aux joueurs par les détaillants et aux commissions du réseau sur la fin de l'année et font l'objet d'un paiement hebdomadaire. Leur niveau en fin d'exercice est notamment déterminé par le jour de la semaine qui correspond au

31 décembre. Cet effet calendrier explique principalement leur évolution en 2025.

Les dettes fournisseurs et réseau de distribution sont à échéance à moins d'un an.

3.3.4 Prélèvements publics et gains envers les joueurs

En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Prélèvements publics	495,2	464,0
Gains à payer et à répartir (dont fonds joueurs)	689,1	773,6
TOTAL	1 184,2	1 237,6

Les prélèvements publics correspondent aux montants dus à l'État, aux organismes sociaux, collectivités et autres organismes publics (cf. 3.1).

En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Passif – Budget général de l'État	246,9	255,0
Passif – Prélèvements paris sportifs	56,7	68,2
Passif – Autres collectivités	52,8	49,6
Sous-total	356,4	372,8
Lots non réclamés	138,7	91,2
TOTAL PRÉLÈVEMENTS PUBLICS	495,2	464,0

Notes annexes aux comptes annuels

L'évolution des prélèvements publics hors lots non réclamés entre les deux exercices reflète l'évolution du PBJ des différentes gammes de jeux.

Les lots non réclamés sont en hausse de 47,5 millions d'euros entre les deux exercices, principalement du fait du calendrier des forclusions sur les jeux instantanés. Les prélèvements publics font l'objet d'un règlement sur un rythme mensuel, à l'exception des lots non réclamés qui sont réglés sur le 1^{er} semestre de l'exercice suivant.

Les gains à payer et à répartir s'établissent à 689,1 millions d'euros contre 773,6 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette baisse de 84,5 millions d'euros s'explique principalement par une diminution des gros lots Loto et Euromillions non encore payés au 31 décembre 2025 par rapport au 31 décembre

2024, ainsi que par une baisse des gains à payer sur les jeux de grattage principalement liée au renouvellement des émissions.

Les dettes sont à échéance à moins d'un an.

3.3.5 Autres dettes

Les autres dettes correspondent principalement aux dettes fiscales et sociales et aux comptes-courants créditeurs des filiales.

3.3.6 Stocks

Les stocks de 15,9 millions d'euros en valeur brute, sont composés de supports de jeux.

3.4 Créances et dettes avec les filiales et participations

En millions d'euros Au 31 décembre 2025	Créances			Dettes	
	Avances et acomptes versés sur commandes	Clients et comptes rattachés	Compte courant débiteur brut	Fournisseurs et comptes rattachés	Compte courant créditeur
1 - FILIALES (≥ 50 %) :	0,0	7,7	207,3	20,5	247,3
FDJ Gaming Solutions	-	-	-	-	14,0
La Pacifique des Jeux	-	0,1	-	0,2	-
La Française d'Images	-	0,2	3,3	3,4	-
FDJ Services	-	3,0	-	-	1,6
FDP	-	1,2	-	15,7	39,7
FDJ Développement	-	0,0	-	0,2	0,8
FDJ ILH	-	-	-	-	46,7
FDJ Services Holding	-	-	1,1	-	-
FGS France	-	3,0	-	0,2	5,4
FDJ Online Betting & Gaming Holding	-	-	190,3	-	-
FDJ Ré	-	-	-	-	6,8
Massecom	-	-	12,6	0,3	-
FGS UK	-	0,2	-	0,5	-
Kindred Group Ltd	-	-	-	-	132,2
2 - PARTICIPATIONS (> 10 % ET < 50 %) :	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
NLCS	-	-	-	-	-
Société de Gestion de l'Échappée	-	-	-	-	-
Services aux Loteries en Europe	-	-	-	-	-
Lotteries Entertainment Innovation Alliance	-	-	-	-	-
TOTAL	0,0	0,0	207,3	0,0	247,3

3.5 Produits constatés d'avance

En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Mises perçues d'avance	36,5	35,7

Les produits constatés d'avance sur les jeux correspondent à des mises jouées en année n se rapportant à des tirages ou événements se déroulant en année n+ 1. Leur évolution entre les deux exercices s'explique par le calendrier des tirages.

3.6 Charges constatées d'avance & frais d'émissions des emprunts

En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Charges constatées d'avance	27,5	25,6
Frais d'émission sur les emprunts	24,1	25,4

Les charges constatées d'avance, d'un montant de 27,5 millions d'euros, sont principalement relatives à des primes d'assurance, des charges locatives, de la maintenance informatique ainsi qu'à des contrats de parrainage.

Les frais d'émissions d'emprunts sont étalés sur la durée des emprunts.

NOTE 4 Charges et avantages du personnel

4.1 Effectif moyen employé pendant l'exercice

L'effectif moyen pondéré employé pendant l'exercice est, toutes natures de contrats confondues, de 1 952 contre 2 024 en 2024, dont 1 638 cadres, 174 non-cadres et 140 apprentis ou contrats de professionnalisation.

Catégorie de salariés	Effectif moyen employé pendant l'exercice
Ouvriers	-
Employés, techniciens, agents de maîtrise	314
Cadres et ingénieurs	1 638
TOTAL	1 952

4.2 Participation et intéressement

Un accord dérogatoire de participation Groupe a été conclu en juin 2024 pour les exercices 2024, 2025 et 2026. La provision pour participation et intéressement des salariés au titre de l'exercice 2025 s'élève à 30,7 millions d'euros contre 33,0 millions d'euros en 2024.

4.3 Avantages au personnel

Les avantages au personnel incluent des avantages court terme et long terme.

Les **avantages court terme** sont constitués des congés payés, congés maladies, primes et autres avantages, comptabilisés en charges de l'exercice et en dettes d'exploitation.

Les **avantages long terme** couvrent les éléments suivants :

- les indemnités de fin de carrière (régime à prestations définies), avantages postérieurs à l'emploi, sont déterminées en fonction des salaires de fin de carrière et du nombre d'années d'ancienneté. Les cotisations patronales sur les prestations versées sont comptabilisées dans les charges sociales de l'exercice. Les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière, qui relèvent d'un régime à prestations définies, sont couverts par un passif ;
- la couverture des frais de santé, elle aussi avantage post-emploi. Les salariés de La Française des Jeux bénéficient du maintien de leur couverture de frais de santé lors de leur départ en retraite (ou en cas d'invalidité/licenciement), conformément aux exigences de la loi Évin du 31 décembre 1989 et de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008. Le régime des anciens salariés et des actifs est déficitaire et génère un passif ;
- les médailles du travail. Elles sont constituées de jours de congés et soumises à charges sociales. La charge annuelle correspond à la variation nette de l'engagement, y compris les éventuels écarts actuariels ;
- les congés de fin carrière, qui constituent un avantage post-emploi. Les salariés de La Française des Jeux âgés de plus de 57 ans et ayant une ancienneté de plus de 5 ans dans le Groupe peuvent, s'ils le souhaitent, anticiper leur départ en retraite. La Française des Jeux leur verse une rémunération comprise entre 60 % et 90 % du salaire pendant une durée maximale de 3 ans. L'accord a débuté au 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 3 ans.

Pour déterminer la valeur actualisée de l'obligation des régimes à prestations définies, La Française des Jeux utilise la méthode rétrospective avec projection de salaire de fin de carrière selon la méthode dite des unités de crédit projetées. La valorisation des engagements est effectuée chaque année et tient compte de l'ancienneté, de l'espérance de vie, du

taux de rotation du personnel par catégorie, des droits définis dans les conventions collectives, ainsi que des hypothèses économiques telles que le taux d'inflation et le taux d'actualisation. Le taux d'actualisation utilisé est défini à partir de l'indice Iboxx € Corporate AA 10+.

La charge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice intègre :

- les droits supplémentaires acquis par les salariés ;
- le coût des services rendus au cours de la période ;
- l'incidence de l'amortissement des éventuelles modifications de régimes, ou de nouveaux régimes sur l'année ;
- les intérêts nets sur le passif net correspondants au coût financier relatif à l'obligation au titre des prestations définies (effet de la désactualisation) diminué des produits d'intérêts générés par les actifs du régime ;

Les écarts actuariels résultant du changement d'hypothèses ou d'écarts d'expérience sont comptabilisés dans la mesure où ils sont supérieurs à 10 % du maximum entre la valeur des engagements et de l'actif de couverture. Ils sont alors amortis sur la durée moyenne résiduelle d'activité des bénéficiaires des plans.

Au compte de résultat, les coûts relatifs aux régimes à prestations définies sont reflétés comme suit :

- le coût des services rendus, qui constate l'augmentation des obligations liée à l'acquisition d'une année d'ancienneté supplémentaire, est comptabilisé dans le « résultat d'exploitation » ;
- la charge financière nette de la période est comptabilisée en « charges financières ». Elle est déterminée en appliquant le taux d'actualisation au montant reconnu dans l'état de la situation financière en début de période, en tenant compte de toute variation au cours de la période résultant des contributions versées et versements de prestations.

Les engagements nets de La Française des Jeux sont constatés au passif de la situation financière, dans la rubrique « Provisions pour risques et charges », à l'exception des stocks d'écarts actuariels qui représentent des engagements hors bilan.

En millions d'euros	31.12.2024	Dotations	Reprises		31.12.2025
			utilisées	non utilisées	
Indemnités de fin de carrière	20,0	1,5	14,1	3,0	4,3
Frais de santé	9,8	0,9	-	0,5	10,2
Médailles du travail	6,9	1,1	0,4	1,1	6,4
Congé de fin de carrière	22,0	1,0	7,4	3,0	12,5
Avantages long terme et post-emploi	58,6	4,4	22,0	7,6	33,4
Autres provisions pour risques et charges liées au personnel	15,8	14,3	2,9	7,6	19,6
TOTAL	74,4	18,8	24,9	15,3	53,0
Résultat d'exploitation		8,3	24,9	7,9	
Résultat financier		10,5	-	5,9	
Résultat exceptionnel		-	-	-	
Transfert des salariés lors de l'APA				1,4	

Dans le cadre de l'apport partiel d'actif (APA) lié au transfert de l'activité PSEL, un montant total de 1,4 million d'euros de provisions liées aux personnels a été transféré de FDJ SA vers la société OBGF. Conformément au traitement comptable applicable, ces passifs ont été enregistrés en reprises non utilisées pour matérialiser leurs sorties du périmètre de FDJ SA.

Afin de couvrir ses engagements liés aux indemnités de fin de carrière, le Groupe a souscrit une assurance au cours de l'exercice 2025. Conformément au traitement comptable applicable, l'impact de cet actif a été enregistré en reprise utilisée.

Les principales hypothèses relatives aux avantages au personnel sont les suivantes :

	31.12.2025	31.12.2024
Taux d'actualisation	4,00 %	3,38 %
Taux de rendement des actifs du régime	3,80 %	N/A
Taux de progression des salaires*	3,36 %	3,36 %
dont taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux de turn-over*		
– cadres	1,90 %	1,90 %
– non-cadres	0,44 %	0,44 %
Table de mortalité	INSEE TH-TF 2000-2002	INSEE TH-TF 2000-2002

* Modulé selon l'âge.

Notes annexes aux comptes annuels

La variation de la provision des engagements long terme et le coût net de l'exercice se décomposent comme suit :

Variation des engagements long terme	31.12.2025	31.12.2024
ENGAGEMENTS LONG TERME EN DÉBUT DE PÉRIODE	47,2	46,6
Variation de population	-	1,9
Modification du régime	-	-
Coût des services rendus	3,5	5,3
Intérêt net sur la dette actuarielle	1,5	1,4
Éléments hors-bilan (écarts actuariels, coûts des services passés...)	- 4,4	- 3,4
Transferts	- 1,5	0,0
Prestations versées	- 7,9	- 4,7
ENGAGEMENTS LONG TERME EN FIN DE PÉRIODE	38,4	47,2
Stocks de gains/(pertes) actuarielles	9,1	11,4
Actif de couverture	- 14,1	-
PROVISION AU 31 DÉCEMBRE	33,4	58,6

Le stock d'écarts actuariels et de coûts des services passés sont des éléments de hors-bilan.

Les résultats de test de sensibilité réalisés montrent que les variations à la hausse ou à la baisse de 100 points de base du taux d'actualisation auraient une incidence respective de - 10 % et + 12 % sur la dette actuarielle des indemnités de fin de carrière.

Variation de la provision	31.12.2025	31.12.2024
PROVISION À L'OUVERTURE	58,6	55,5
Variation de population	-	1,9
Coût des services rendus	2,9	4,6
Intérêt net	1,4	1,4
Amortissement des écarts	- 5,7	- 0,2
Contribution sur l'actif de couverture	- 14,0	-
Prestations versées	- 8,0	- 4,7
Transferts	- 1,7	0,1
COÛT NET	- 25,2	3,1
Résultat d'exploitation	- 26,6	1,7
Résultat financier	1,4	1,4
PROVISION AU 31 DÉCEMBRE	33,4	58,6

Les **autres provisions pour risques et charges** sont relatives principalement aux départs de salariés et à des litiges prud'homaux.

4.4 Paiement fondé en actions

Pendant la durée des plans, un montant représentatif de l'avantage consenti aux bénéficiaires est enregistré en charges de personnel, majoré de la contribution patronale URSSAF représentant 30 % de la valeur des titres à leur date d'acquisition, calculé sur la base du coût d'achat des actions propres sur le marché (dépréciation des titres en portefeuille ou estimation du coût d'achat futur sur base du cours de Bourse du dernier jour de cotation de l'année). La charge est étalée sur les périodes d'acquisition des droits des différents plans et, durant ces périodes, pourra être corrigée en fonction des départs ou des radiations ou encore de la probabilité estimée d'atteinte des critères de performance.

Trois plans d'actions de performance sont en vigueur, dont un nouveau plan mis en place en 2025. Les actions afférentes ont été accordées à la Présidente directrice générale, au directeur général délégué et à certains salariés du Groupe. Les droits à attribution d'actions de performance ont été évalués sur la base du coût d'achat d'actions sur le marché, donnant droit au nombre d'actions indiqué ci-dessous, sur une base d'atteinte des conditions de performance.

Les droits accordés ne sont définitivement acquis qu'à l'issue d'une période de trois ans sous la condition de présence.

L'attribution des actions est par ailleurs soumise à des conditions de performance (EBITDA courant, bénéfice par action, rendement total pour les actionnaires – *Total Shareholder Return* (TSR), taux de croissance du chiffre d'affaires et un ensemble de conditions RSE (% de joueurs à risque élevé, réduction des émissions carbone, % de femmes au Comex), taux de mises identifiées et notation Moody's). Si les objectifs ne sont pas atteints, le nombre d'actions livrées et la charge seront réduits. En cas de surperformance, le nombre d'actions livrées sera majoré dans une limite de 145 % des droits accordés.

Les conditions de performance sont évaluées sur 3 exercices à compter de l'exercice au cours duquel les actions sont attribuées. La livraison des actions intervient au cours de l'année suivant cette période de 3 exercices ; soit en 2026 pour l'attribution d'actions intervenue en 2023, en 2027 pour l'attribution d'actions intervenues en 2024 et en 2028 pour l'attribution d'actions intervenue en 2025.

	Plan	2023-2026	2024-2027	2025-2028
Date d'attribution		27.04.2023	25.04.2024	22.05.2025
Nombre d'actions		175 828	222 236	418 909
Cours de l'action		38,8	34,5	32,7
Juste valeur		31,00	26,9	21,4
Dividendes attendus sur la période d'acquisition		12,3 %	15,6 %	23,9 %
Volatilité de l'action		23,3 %	22,2 %	21,9 %
Poids des conditions de performance non marché (base 100 %)		85,0 %	85,0 %	85,0 %
Poids des conditions de performance liées au TSR (base 100 %)		15,0 %	15,0 %	15,0 %
Méthode de valorisation		Monte Carlo	Monte Carlo	Monte Carlo

La charge est estimée à 28,5 millions d'euros, (charges patronales comprises) sur la durée des plans en vigueur, dont 8,5 millions d'euros sur la période, incluant un rattrapage des charges patronales qui passent de 20 % à 30 %. Une charge de 0,7 million d'euros a été constatée durant l'exercice au titre du plan 2022-2025, débouclé en avril 2025.

En 2025, 323 000 actions ont été acquises pour un montant de 9,4 millions d'euros afin de les distribuer aux bénéficiaires à l'échéance des plans.

NOTE 5 Immobilisations incorporelles et corporelles

5.1 Droits exclusifs d'exploitation

Cet actif correspond à la sécurisation des droits exclusifs d'exploitation portant sur les activités de loterie commercialisées en réseau physique de distribution et en ligne, ainsi que sur les jeux de paris sportifs commercialisés

en réseau physique de distribution pour une durée de 25 ans. Cet actif, d'un montant initial de 380 millions d'euros, est amorti sur cette durée à compter du 23 mai 2019, date de promulgation de la loi Pacte n° 2019-486.

En 2024, un complément de soult de 97 millions d'euros a été constaté pour ajuster le montant initial lié à la sécurisation des droits exclusifs, conformément à la décision rendue par la Commission européenne fin octobre 2024 et publiée le 5 février 2025. Ce complément a été comptabilisé en tant qu'augmentation du coût des actifs incorporels correspondants,

et a fait l'objet d'un rattrapage d'amortissements par résultat à compter du 23 mai 2019. La dotation annuelle aux amortissements s'élève à 19,1 millions d'euros.

Cet actif est amorti à hauteur de 126,2 millions d'euros au 31 décembre 2025.

5.2 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production. Elles comprennent principalement les logiciels acquis et les coûts de développement nécessaires à leur mise en œuvre.

Solutions Informatiques

Les coûts des solutions informatiques développées sont inscrits à l'actif dès qu'ils se rapportent à des projets ayant de sérieuses chances de réussite technique et de viabilité économique. Ils comprennent la valorisation des jours-hommes internes et de la sous-traitance. Ils correspondent aux projets développés en interne liés principalement à la numérisation et à l'enrichissement de l'offre, tant digitale qu'en point de vente.

Les coûts d'entrée des solutions informatiques utilisées en l'état sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Immobilisations incorporelles en cours et autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles en cours concernent les coûts de développement des solutions informatiques (cf. supra) non encore mis en service. Les coûts d'entrée des autres immobilisations incorporelles correspondent à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Amortissements

Les actifs sont amortis sur le mode linéaire sur la durée de vie de l'immobilisation, sauf si cette durée est indéfinie. Les coûts de développement sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation probable de l'immobilisation incorporelle à partir de sa mise en service. Les frais de développement sont amortis linéairement sur une période comprise entre 3 et 15 ans et en moyenne sur 5 ans. Les actifs concernant les jeux de loterie exclusivement sur le canal digital et les paris sportifs en concurrence sont amortis sur 3 ans. Les logiciels sont amortis sur une durée de 5 ans.

Ces durées sont réexaminées à la clôture de chaque exercice. Tout changement de la durée d'utilité attendue ou du rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif est pris en compte de manière prospective.

Perte de valeur des immobilisations incorporelles

Lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît, la société effectue un test de dépréciation sur le ou les actifs concernés. Une comparaison est alors effectuée entre la valeur d'utilité et la valeur nette comptable et une dépréciation, égale à la différence entre ces deux montants, est constatée si la première est inférieure à la seconde.

En millions d'euros	31.12.2025			31.12.2024		
	Brut	Amort. et provisions	Net	Brut	Amort. et provisions	Net
Droits exclusifs d'exploitation	477,0	- 126,2	350,8	477,0	- 107,1	369,9
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	282,4	- 150,5	131,9	242,6	- 126,2	116,4
Autres immobilisations incorporelles	1,2	- 0,4	0,8	1,2	- 0,4	0,8
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	64,0	0,0	64,0	73,6	0,0	73,6
TOTAL DROITS EXCLUSIFS D'EXPLOITATION ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	824,6	-277,1	547,5	794,4	- 233,7	560,8

En millions d'euros	31.12.2024	Acquisitions Dotations	Sorties Reprises	Reclassements*	31.12.2025
Droits exclusifs d'exploitation	477,0				477,0
Autres concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	242,6	18,1	-22,5	44,2	282,4
Autres immobilisations incorporelles	1,2				1,2
Immobilisations en cours, avances et acomptes	73,6	36,4	- 1,8	-44,2	64,0
Valeurs brutes	794,4	54,5	- 24,3	0,0	824,6
Amort./Dep. des droits d'exploitation exclusifs	107,1	19,1			126,2
Amort./Dep. Autres concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	126,2	42,4	- 18,1		150,5
Amort./Dép autres immobilisations incorporelles	0,4				0,4
Amortissements et provisions	233,7	61,5	- 18,1	0,0	277,1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	560,8	- 7,0	- 6,2	0,0	547,6

La principale augmentation correspond aux solutions informatiques (cf. note 5.2).

Dans le cadre de l'apport partiel d'actif lié au transfert de l'activité PSEL, un montant total de 6,4 millions d'euros d'immobilisations incorporelles a été transféré de La Française des Jeux vers la société OBGF. Cet apport se compose principalement de solutions informatiques pour 4,7 millions

d'euros net, ainsi que d'immobilisations en cours pour 1,7 million d'euros. Conformément au traitement comptable applicable, ces actifs ont été enregistrés en sortie dans les comptes de La Française des Jeux.

5.3 Immobilisations corporelles

Valeur d'entrée

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

Amortissements

Elles sont amorties selon le mode linéaire, à l'exception des matériels informatiques, amortis selon le mode dégressif, sur la durée de vie estimée des biens :

- de 20 à 60 ans pour les constructions ;

- de 10 à 30 ans pour les agencements et aménagements de constructions ;
- de 5 à 8 ans pour les terminaux de prise de jeux ;
- de 5 à 10 ans pour les mobiliers et matériels.

Les valeurs résiduelles et durées d'utilité des actifs sont revues, et modifiées si nécessaires, à chaque clôture annuelle.

Perte de valeur des immobilisations corporelles

Cf. principes relatifs aux immobilisations incorporelles en note 5.2.

En millions d'euros	31.12.2025			31.12.2024		
	Brut	Amort. et provisions	Net	Brut	Amort. et provisions	Net
Terrains	98,7	- 1,5	97,2	98,5	- 1,4	97,0
Constructions	166,8	- 55,2	111,6	164,8	- 48,1	116,7
Installations techniques, matériels et outillage industriels	164,4	- 140,3	24,1	163,6	- 135,1	28,5
Autres immobilisations corporelles	206,1	- 141,4	64,7	175,3	- 129,1	46,2
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	27,0	0,0	27,0	34,6	0,0	34,6
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	663,0	- 338,4	324,6	636,8	- 313,8	323,0

En millions d'euros	31.12.2024	Acquisitions Dotations	Sorties Reprises	Reclassements	31.12.2025
Terrains	98,5	0,2			98,7
Constructions	164,8	2,0			166,8
Install. techniques, matériels, outillage industriels	163,6	6,2	- 5,5	0,1	164,4
Autres immobilisations corporelles	175,3	16,3	- 5,5	20,0	206,1
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	34,6	14,0	- 1,5	- 20,1	27,0
Valeurs brutes	636,8	38,7	- 12,5	0,0	663,0
Amort./Dep. Terrains	1,4	0,1			1,5
Amort./Dép. Constructions	48,1	7,1			55,2
Amort./Dép. Install. techniques, matériels, outillage industriels	135,1	10,7	- 5,5		140,3
Amort./Dép. Autres immobilisations corporelles	129,1	16,8	- 4,5		141,4
Amortissements et provisions	313,8	34,7	- 10,0	0,0	338,4
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	323,0	4,0	- 2,5	0,0	324,6

Les acquisitions sont pour l'essentiel relatives à l'acquisition de matériel informatique et réseaux, d'installations et d'agencement, d'équipement de points de ventes et de matériel et mobilier de bureau.

Les sorties concernent essentiellement des équipements totalement amortis.

NOTE 6 Autres provisions

Une provision est comptabilisée dès lors qu'il existe une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente et que le montant de l'obligation peut

être estimé de manière fiable. Leur montant correspond à la meilleure estimation du risque.

À l'exception des provisions pour avantages au personnel, les provisions ne font pas l'objet d'un calcul d'actualisation.

En millions d'euros	Note	31.12.2024	Dotations	Reprises		31.12.2025
				utilisées	non utilisées	
Provisions liées au personnel		0,3	0,4	0,0	0,2	0,5
Autres provisions pour risques		7,3	0,7	0,0	0,8	7,3
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES		7,6	1,1	0,0	0,9	7,8
Provisions liées au personnel	4.3	74,4	18,8	24,9	15,3	53,0
Autres provisions pour charges		4,3	1,5	0,0	0,6	5,1
TOTAL PROVISIONS POUR CHARGES		78,7	20,2	24,9	15,9	58,1
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		86,3	21,4	24,9	16,8	66,0
dont résultat d'exploitation			8,3	24,9	8,6	
dont résultat financier			11,2		6,0	
dont résultat exceptionnel			1,9		0,8	
dont transfert via l'APA					1,5	

Les autres provisions pour risques sont relatives notamment aux procédures judiciaires et contentieuses en cours (note 11).

Dans le cadre de l'apport partiel d'actif lié au transfert de l'activité PSEL, un montant total de 1,5 million d'euros de provisions pour risques et charges ont été transféré de La

Française des Jeux vers la société OBGF. Conformément au traitement comptable applicable, ces passifs ont été enregistrés en reprise non utilisées pour matérialiser leurs sorties du périmètre de La Française des Jeux.

NOTE 7 Emprunts, immobilisations financières et trésorerie

Titres de participation

La valeur brute des titres de participation est constituée par le coût d'achat hors frais d'acquisition, comptabilisés en charges de l'exercice. Le résultat des instruments de couverture utilisés est constaté en charges. Un test de dépréciation est effectué à chaque clôture pour comparer la valeur comptable des titres à leur valeur d'utilité qui tient compte notamment de la rentabilité actuelle et prévisionnelle de la filiale concernée, déterminée sur la base de l'actualisation de flux de trésorerie estimés ou de la quote-part de capitaux propres détenue ou d'une analyse effectuée par des experts externes avec une approche multicritères de valorisation des fonds propres corrigé de la dette nette de la société. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée, si la valeur d'utilité devient inférieure à la valeur nette comptable, en premier lieu sur les titres de participation, en second lieu sur les créances rattachées aux participations et, en dernier lieu sur les comptes-courants. Une provision pour risques peut être comptabilisée lorsque la situation nette d'une filiale devient négative.)

Titres immobilisés de l'activité portefeuille

Les titres de l'activité de portefeuille sont inscrits au bilan pour leur coût historique. Toutefois à la date de clôture, si

leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur nette comptable, une dépréciation est constatée. La valeur d'utilité est déterminée à partir des valeurs de marché ou, à défaut, des valeurs liquidatives propres à chaque fonds dans le cas des fonds d'innovation.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont inscrites au bilan pour leur coût historique. Toutefois, si, à la date de clôture, leur valeur de marché est inférieure à leur valeur nette comptable, une dépréciation est constatée, sauf pour les valeurs mobilières à capital garanti et d'une échéance inférieure à six mois. La valeur de marché est déterminée (i) pour les titres cotés, par référence au cours de Bourse à la clôture de l'exercice, (ii) pour les titres non cotés, par référence à la dernière valeur liquidative publiée ou à leur valeur de réalisation estimée.

Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés pour leur valeur de remboursement. Les primes sur instruments de couvertures sont considérées comme des frais d'émission d'emprunt. Les frais d'émission d'emprunt sont répartis linéairement sur la durée de l'emprunt.

7.1 Titres de participation et créances rattachées à des participations

En millions d'euros	31.12.2024	Augmentation	Diminution	Autres	Reclassement	31.12.2025
Titres de participations	3 208,9	310,5	- 135,2	- 6,6	-	3 377,6
Créances rattachées	0,0	45,2	-	-	27,9	73,1
Dépréciation sur titres de participations & créances rattachées	- 86,1	- 360,3	69,0	6,2	-27,9	- 399,0
VALEUR NETTE	3 122,7	- 4,5	- 66,2	- 0,3	0,0	3 051,7

La variation des titres de participation provient de :

- la Filialisation de l'activité en concurrence avec apport des titres de FDJ Online Betting and Gaming France à FDJ Online Betting Holding ;
- la finalisation du squeeze-out et le rachat des 1,4% de minoritaires restants du groupe Kindred pour 37,8 millions d'euros en février 2025 ;
- les réductions de capital de FDJ Gaming Solutions et FGS France pour un total de 127,3 millions d'euros en juillet 2025.

Les tests de dépréciations réalisés en fin d'exercice sur les titres de participation inscrits à l'actif du bilan ont conduit à la comptabilisation de dotations aux dépréciations pour 360,3 millions d'euros, principalement sur la société Kindred Group Ltd. Une reprise a été constatée sur l'entité FDJ Gaming Solutions pour 69,0 millions d'euros suite à une réduction de capital via un remboursement d'apport.

En millions d'euros	Capitaux propres 31.12.2025	dont capital social	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Compte courant et créances rattachées à des participations	Engagements donnés	Chiffre d'affaires 2025	Bénéfice /(Perte) 2025	Dividendes encaissés en 2025
				Brute	Nette					
1 - FILIALES (≥ 50 %) :				3 377,1	3 006,0	- 40,0	23,1	240,1	182,8	142,9
FDJ Gaming Solutions	17,1	13,1	100,00 %	34,3	34,3	- 14,0	-	-	2,1	-
La Pacifique des Jeux	3,5	1,3	100,00 %	1,3	1,3	0,0	-	7,4	2,1	1,8
La Française d'Images	1,0	0,2	100,00 %	0,3	0,3	3,3	3,7	16,7	0,6	0,6
FDJ Services	10,1	22,7	100,00 %	28,5	10,3	- 1,6	10,0	15,9	- 6,9	-
FDP	22,8	0,0	100,00 %	4,4	4,4	- 39,7	-	107,6	22,5	20,0
FDJ Développement	0,5	0,2	100,00 %	0,3	0,3	- 0,8	-	2,3	0,1	1,0
FDJ ILH	342,6	354,4	100,00 %	354,4	342,6	- 46,7	-	-	- 12,8	19,0
FDJ Services Holding	12,8	35,5	100,00 %	35,5	35,5	1,1	-	-	1,5	-
FGS France	16,1	1,6	100,00 %	20,9	20,9	- 5,4	9,3	69,7	14,8	-
FDJ Online Betting & Gaming Holding	410,0	379,7	100,00 %	411,1	411,1	190,3	-	-	- 1,5	-
FDJ Ré	6,9	6,8	99,97 %	6,7	6,7	- 6,8	-	-	0,1	-
Massecom	-0,1	0,0	100,00 %	0,7	0,1	12,6	-	11,6	- 0,4	0,5
FGS UK	6,9	4,2	100,00 %	3,1	3,1	0,0	-	8,9	1,5	-
Kindred Group Ltd	755,6	0,2	100,00 %	2 475,5	2 134,9	- 132,2	-	-	158,9	100,0
2 - PARTICIPATIONS (> 10 % ET < 50 %) :				0,5	0,5	-	6,5	58,3	0,3	-
NLCS	1,0	0,2	50,00 %	0,1	0,1	-	-	13,6	0,0	-
Société de Gestion de l'Échappée	1,3	0,1	50,00 %	0,1	0,1	-	6,5	26,6	0,1	-
Services aux Loteries en Europe	1,4	0,7	16,57 %	0,2	0,2	-	-	6,1	0,1	-
Lotteries Entertainment Innovation Alliance	1,4	0,4	20,00 %	0,1	0,1	-	-	11,9	0,0	-
TOTAL				3 377,6	3 006,5	- 40,0	29,6	298,4	183,1	142,9

7.2 Prêts et autres immobilisations financières

En millions d'euros	31.12.2025			31.12.2024
	Brut	Provisions	Net	Net
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	64,8	-	64,8	56,4
Dépôts et cautionnements	12,1	- 3,0	9,0	11,9
TOTAL	76,8	- 3,0	73,8	68,3

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille sont principalement des investissements dans FDJ UNITED VENTURES qui soutiennent le développement de start-up sur des activités proches du cœur de métier de La Française des Jeux.

Les dépôts et cautionnements concernent essentiellement les dépôts de garantie Euromillions et EuroDreams.

7.3 Trésorerie et dette financière

En millions d'euros	31.12.2025			31.12.2024
	Brut	Provisions	Net	Net
Actions propres	21,3	-	21,3	17,6
Parts de SICAV et de FCP	453,7	- 1,8	451,9	394,0
Titres de créances négociables	0,0	-	0,0	50,0
TOTAL VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	475,0	- 1,8	473,2	461,6
Disponibilités	24,5	-	24,5	24,8
TOTAL TRÉSORERIE	499,6	- 1,8	497,7	486,4

En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Emprunts	2 146,1	2 254,2
Comptes bancaires créditeurs	25,7	1,5
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDITS	2 171,7	2 255,7

La trésorerie nette est en baisse de 12,8 millions d'euros sur l'exercice, s'établissant à 472,0 millions d'euros compte tenu de comptes bancaires créditeurs s'élevant à 25,7 millions d'euros et de 21,3 millions d'actions propres figurant en parts de SICAV et FCP.

La dette financière, d'un montant de 2 171,7 millions d'euros (contre 2 255,7 millions d'euros au 31 décembre 2024), se compose principalement :

- d'un emprunt destiné au financement de la sécurisation des droits exclusifs d'exploitation pour un montant de 270,7 millions d'euros à fin 2025. Cet emprunt, mis en place le 1^{er} avril 2020, est d'une valeur nominale de 380 millions d'euros, amortissable sur 20 ans à taux variable (Euribor), et fait l'objet d'une couverture de taux jusqu'en juin 2026 pour 172 millions d'euros et jusqu'en juin 2028 pour 57 millions d'euros. L'emprunt inclut une clause de Remboursement total anticipé en cas de perte des droits exclusifs sur les jeux de loterie et les paris sportifs en point de vente, ou de changement de contrôle, sauf accord entre l'emprunteur et l'unanimité des prêteurs, intervenant si l'État détenait moins de 10 % du capital de La Française des Jeux, ou si un tiers détenait au moins 33,34 % du capital ou des droits de vote, ou si l'État n'exerçait plus de contrôle étroit sur La Française des Jeux. Le remboursement est également exigible en cas de non-respect d'un ratio d'endettement (dette nette/EBITDA courant) ;
- d'un emprunt lié à l'acquisition du siège du Groupe pour un montant résiduel de 48 millions d'euros, Il est d'une valeur nominale de 120 millions d'euros, amortissable, à taux fixe, à échéance du 24 novembre 2031. L'emprunt inclut une clause de remboursement intégral anticipé en cas de changement de contrôle, sauf accord entre La Française des Jeux et le prêteur, défini comme la détention de plus de 50 % du

capital ou des droits de vote, ou d'au moins 40 % des droits de vote sans qu'aucune autre personne n'en détienne au moins 40 %. Une promesse d'affectation hypothécaire de premier rang et sans recours sur l'immeuble du siège social en cas de changement de contrôle ou de dépassement d'un ratio d'endettement (dette nette/EBITDA courant) est mise en oeuvre ;

- d'un emprunt relatif au refinancement de l'acquisition de Kindred pour un montant de 320 millions d'euros à fin 2025. Cet emprunt mis en place le 15 novembre 2024, d'une valeur nominale de 400 millions d'euros à taux variable, amortissable sur 5 ans inclut une clause de remboursement anticipé possible (option des prêteurs) en cas de changement de contrôle de La Française des Jeux entraînant une dégradation de sa notation, de perte des droits exclusifs sur les jeux de loterie et les paris sportifs en point de vente, ou de non-respect d'un ratio d'endettement (dette nette/EBITDA courant), qui sera évalué pour la première fois au 31 décembre 2025 ;
- d'une dette obligataire de 1 500 millions d'euros à taux fixe, en 3 tranches d'un montant nominal de 500 millions d'euros chacune et des maturités de 6, 9 et 12 ans. Il inclut une clause de remboursement anticipé à la demande des porteurs en cas de changement de contrôle de La Française des Jeux entraînant une dégradation de sa notation. Cet emprunt est également lié au refinancement de l'acquisition de Kindred ;

Afin d'optimiser la gestion du risque de taux portant sur les deux emprunts relatifs à l'acquisition de Kindred, La Française des Jeux a mis en place des instruments de couverture adaptés, notamment la variabilisation partielle de la dette obligataire et l'acquisition de caps pour limiter l'impact d'une hausse des taux tout en conservant une certaine flexibilité financière (note 7).

7.4 Résultat financier

Le résultat financier retraité des éléments liés aux filiales et participations s'élève à - 54,8 millions d'euros contre 24,9 millions d'euros en 2024. La variation provient essentiellement de la diminution du résultat sur cession de valeur mobilières de placement de - 14,1 millions d'euros, de la diminution des intérêts et autres produits assimilés pour

- 6,7 millions d'euros et d'une augmentation des intérêts et charges assimilées net de transferts de charges pour un montant de - 44,3 millions d'euros, qui résulte principalement des intérêts et charges liés aux emprunts souscrits dans le cadre de l'acquisition de Kindred.

En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Intérêts et autres produits assimilés	27,4	34,1
Dividendes reçus	144,3	17,6
Reprises sur provisions et transferts de charges	75,9	42,9
Différences positives de change	0,7	2,9
Produits des cessions d'immobilisations financières	128,6	-
Produits de cessions de VMP	12,6	27,1
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	389,5	124,6
Intérêts et charges assimilées	84,7	56,2
Dotations aux amortissements et provisions	367,8	13,1
Différences négatives de change	3,9	0,6
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	127,3	-
Charges de cession de VMP	0,2	0,6
Autres charges financières	8,9	-
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	592,7	70,5
RÉSULTAT FINANCIER	- 203,2	54,0
DONT LIÉ AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS	- 148,4	29,1

L'impact sur le résultat financier des opérations financières liées aux filiales et participations est le suivant :

En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Dividendes reçus	142,9	17,4
Dotations et reprises nettes aux provisions sur titres et créances rattachées à des participations	- 291,2	11,7
RÉSULTAT FINANCIER LIÉ AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS	- 148,4	29,1

Politique de gestion des risques financiers

Dans le cadre de la gestion des excédents de trésorerie, la société est confrontée à trois grandes catégories de risques :

- le risque de crédit (lié au risque de défaillances des contreparties des opérations) ;

- le risque de liquidité (lié à l'incapacité, pour La Française des Jeux de faire face à ses obligations de paiements) ;
- le risque de taux (principalement lié à la hausse des taux).

Les éléments ci-dessous décrivent la nature de ces risques, et les actions mises en œuvre pour en limiter les effets.

Risque de crédit des placements et instruments dérivés

Le risque de crédit ou risque de contrepartie des placements et des instruments financiers dérivés est suivi par le contrôle interne financier. Ce risque correspond à la perte que la société aurait à supporter en cas de défaillance d'une contrepartie, entraînant le non-respect de ses obligations vis-à-vis d'elle.

La politique de La Française des Jeux pour les placements et instruments dérivés, consiste à limiter les opérations pondérées par la nature des risques, à un montant maximal par contrepartie autorisée. Cette liste de contreparties autorisées est établie selon un double critère fonction de leur rating et de la durée de l'opération. Elle est revue périodiquement, a minima chaque semestre. En cas de baisse de notation d'une contrepartie en deçà du rating minimum, un arbitrage a lieu sur la conservation éventuelle des opérations existantes jusqu'à leur échéance.

La société considère que le risque de défaillance de contrepartie, susceptible d'avoir une incidence significative sur sa situation financière et son résultat, est limité, en raison de la politique de gestion des contreparties ; et plus particulièrement le niveau minimum de rating long terme retenu pour ces opérations.

Au 31 décembre 2025, les placements étaient composés principalement :

- d'OPCVM et assimilés pour 452 millions d'euros (395 millions d'euros au 31 décembre 2025) ;
- d'investissements avec contrepartie pour 0 million d'euros (50 millions d'euros au 31 décembre 2024) ;
- d'instruments dérivés pour 4 millions d'euros au 31 décembre 2025 (9 millions d'euros au 31 décembre 2024) ;
- d'intérêts courus pour 2 millions d'euros (2 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Le risque de crédit sur les investissements avec contrepartie s'analyse comme suit :

Encours	Encours total en M€ au 31.12.2025	Nombre de contreparties par tranche d'encours			
		0 - 25 M€	25 - 50 M€	50 - 100 M€	100 - 150 M€
AA/Institutions Financières	-	-	-	-	-
A/Institutions Financières	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-

Risque de crédit sur les créances commerciales

La Française des Jeux considère que le risque de défaillance des détaillants, susceptible d'avoir une incidence significative sur sa situation financière et son résultat, est limité en raison de sa politique de couverture du risque de crédit : mise en place du cautionnement systématique de tout nouveau détaillant auprès d'assureurs, ou caution bancaires / dépôts de fonds.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme l'incapacité pour La Française des Jeux à faire face aux échéances de ses obligations financières à un coût raisonnable. Il inclut notamment les risques de contrepartie sur certains jeux, dont les montants peuvent être élevés, et qui doivent pouvoir être couverts par une trésorerie immédiatement mobilisable. Ces derniers font l'objet d'une couverture par ailleurs.

L'exposition de La Française des Jeux au risque de liquidité est limitée dans la mesure où la politique de gestion de trésorerie de la société prévoit qu'au moins 20 % des encours doivent être investis sur des supports monétaires, et que la somme de ces encours monétaires et des encours investis sur des supports à moins de trois ans représente un minimum de 80 % du total des placements.

Sur l'année 2025, le niveau moyen des placements était de 756 millions d'euros. Le montant des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit s'élève à 2 139 millions d'euros, dont :

- 1 500 millions d'euros d'emprunt obligataire lié à l'acquisition de Kindred (hors frais d'émission) ;
- 320 millions d'euros d'emprunt amortissable lié également à l'acquisition de Kindred (hors frais d'émission) ;
- 271 millions d'euros correspondant à la contrepartie financière de la sécurisation des droits d'exploitation exclusifs (hors frais d'émission) ;
- 48 millions d'euros de dette financière liée à l'acquisition du siège du Groupe (hors frais d'émission).

La majeure partie des supports court terme et obligataires à moins de trois ans peut être récupérée, sans pénalité ou risque en capital, à l'issue d'un préavis de 32 jours calendaires.

Par ailleurs, des lignes de crédit confirmées non utilisées ont été mises en place en février 2021 pour un montant de 150 millions d'euros sur des horizons allant jusqu'à février 2027.

Compte tenu du niveau des placements au 31 décembre 2025, et sur la base de ses prévisions d'activité et d'investissements et de remboursement de dettes financières, la société estime qu'elle dispose de la capacité financière pour lui permettre de faire face à ses échéances au cours de 12 prochains mois à compter de la date d'examen des comptes annuels clos le 31 décembre 2025 par le conseil d'administration.

Les encours investis sur des supports court terme et obligataires à moins de trois ans sont en phase avec la politique de gestion de trésorerie de La Française des Jeux.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt d'un actif financier est le risque de réaliser une moins-value sur un titre ou de subir un coût supplémentaire induit par la variation des taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt d'un passif financier est le risque de subir un coût supplémentaire induit par la variation des taux d'intérêt.

L'exposition de La Française des Jeux aux variations du taux d'intérêt est liée à ses placements futurs d'une part, et à ses emprunts à taux variable d'autre part. La Française des Jeux met en œuvre une politique de gestion dynamique de son risque de taux sous la supervision du Comité de Trésorerie. L'objectif de cette politique est de sécuriser un revenu minimum des placements, dans le cadre d'une gestion à horizon maximum de cinq ans, et de couvrir à un prix raisonnable le risque de taux d'intérêt des emprunts.

La sensibilité au risque de taux résulte de placements à taux fixes (obligations et titres de créances négociables), d'instruments dérivés de taux, et de dettes à taux variable.

Au 31 décembre 2025, les dettes à taux variable, avant frais d'émission, concernent la contrepartie financière de la sécurisation des droits d'exploitation exclusifs (271 millions d'euros) et la dette de 320 millions d'euros liée au refinancement de l'acquisition de Kindred.

La Française des Jeux a émis 1 500 millions euros d'obligations en novembre 2024 qui étaient pré-couvertes à hauteur de 1 000 millions euros et a complété son financement par la mise

en place d'un term loan de 400 millions d'euros à taux variable. La Française des Jeux a variabilisé une partie des émissions obligataires (200 millions euros) pour réduire la part fixe en achetant une première tranche de 100 millions d'euros de swap payeur à taux variable en décembre 2024. Une deuxième tranche de 100 millions d'euros supplémentaire a été effectuée en janvier 2025. Pour couvrir le risque de taux sur la dette à taux variable (emprunt soulté et term loan), il a été acheté 200 millions d'euros de caps en décembre 2024 permettant de sécuriser la hausse et de bénéficier totalement de la baisse. Une deuxième tranche de 200 millions d'euros de caps a été faite en janvier 2025.

L'impact d'une variation de taux de financement hors marge à la hausse de 1 % serait de 4,3 millions d'euros.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de réaliser une moins-value sur un titre ou de subir un coût supplémentaire induit par la variation des taux d'intérêt.

La société est faiblement exposée à un risque de marché lié aux variations de la valeur des supports d'investissements utilisés.

La stratégie mise en place privilégie des supports liquides et à court terme dont la variation de la valeur est limitée telle que les OPCVM monétaires.

Au 31 décembre 2025, les placements soumis à un risque de marché s'élèvent à 461 millions d'euros (453 millions d'euros au 31 décembre 2024).

NOTE 8 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- les changements de méthode comptable comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres ».

En millions d'euros

Au 31.12.2025	Charges	Produits
TOTAL	56,1	50,2
dont dotations et reprises de provisions réglementées (cf 10)	56,1	50,2
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		- 5,9

Le résultat exceptionnel est composé des dotations et reprises d'amortissements dérogatoires (cf. note 10).

NOTE 9 Impôt sur les bénéfices

9.1 Convention d'intégration fiscale

La Française des Jeux forme, avec certaines filiales (FDJ Développement, FDJ Gaming Solutions, La Française d'Images, la FDP, FDJ Services, FGS France, FDJ Online Betting and Gaming France, FDJ Online Betting and gaming Holding, Adstelam, Aleda, FDJ Services Holding, FDJ ILH, et Massecom) détenues directement à plus de 95 %, un groupe d'intégration fiscale tel que défini par les articles 223 A et suivants du Code général des impôts.

La situation fiscale des filiales concernées n'est pas modifiée par la convention ; elle est identique à celle qui résulterait d'une imposition séparée. L'économie d'impôt résultant de la différence entre l'impôt comptabilisé par chacune des sociétés intégrées et l'impôt calculé sur le résultat de l'ensemble intégré est enregistré au niveau de La Française des Jeux. La société est redevable vis-à-vis du Trésor de l'impôt calculé sur la somme des résultats fiscaux des sociétés intégrées.

9.2 Ventilation de la charge d'impôt

En millions d'euros

Exercice clos le 31 décembre 2025	Résultat courant	Résultat exceptionnel, participation et intéressement
Résultat comptable avant impôt	393,9	- 36,6
Résultat fiscal	512,4	- 32,9
Impôt La Française des Jeux	160,0	- 7,6
RÉSULTAT NET AVANT INTÉGRATION FISCALE	233,9	-29,0
Effet de l'intégration fiscale		- 6,5
RÉSULTAT NET		211,4

L'économie d'impôt résultant de l'intégration fiscale constatée sur l'exercice 2025, provient principalement du recours au régime des licences logiciel taxé à 10 % pour la filiale FGS France.

9.3 Situation fiscale latente

En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Accroissement des bases de la dette future d'impôt	201,6	195,1
Provisions réglementées	200,7	194,9
Autres éléments	0,9	0,2
Allègement des bases de la dette future d'impôt	71,7	94,5
Avantages au personnel	32,5	54,0
Autres provisions	0,7	0,1
Participation des salariés	22,9	19,3
Autres éléments	3,2	2,5
Réduction d'impôt	12,4	18,6

NOTE 10 Capitaux propres

10.1 Capital social

Le capital social de La Française des Jeux s'élève à 74 108 000 euros et est composé de 185 270 000 actions entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune.

La répartition du capital est détaillée en note 1.1.

10.2 Réserves

Les réserves de La Française des Jeux se composent de la réserve légale pour 7,6 millions d'euros et de la réserve facultative pour 524,2 millions d'euros, en hausse de 8,4 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024 suite à l'affectation de résultat 2024.

10.3 Actions auto-détenues

Les actions auto-détenues sont inscrites pour leur coût d'acquisition à l'actif du bilan de la société. Les résultats de cession de ces titres sont comptabilisés en résultat financier et contribuent au résultat de l'exercice.

Un programme de rachat et de vente d'actions de la société autorisé par le conseil d'administration du 19 décembre 2019, en application de l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 4 novembre 2019, a été mis en œuvre aux fins de conclure un contrat de liquidité ayant pour objet d'animer

l'action La Française des Jeux. La somme maximum de 6 millions d'euros a été affectée à ce contrat de liquidité, pour une durée allant jusqu'au 19 décembre 2025.

Ce programme fait l'objet d'un contrat de liquidité conforme aux dispositions prévues par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Des achats d'actions sont également effectués dans le cadre des programmes d'attribution d'actions de performance octroyés le 27 avril 2023, le 25 avril 2024 et 22 avril 2025.

Au 31 décembre 2025, les actions propres représentent 692 815 actions pour une valeur de 21,3 millions d'euros. (486 392 actions pour une valeur de 17,5 millions d'euros au 31 décembre 2024).

10.4 Distribution de dividendes

Les dividendes relatifs à l'exercice 2025, soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 23 avril 2026 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sont de 389 millions d'euros, soit 2,10 euros par action.

Les dividendes relatifs à l'exercice 2024, soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 22 mai 2025 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, étaient de 380 millions d'euros, soit 2,05 euros par action. Ils ont été mis en paiement le 3 juin 2025.

En millions d'euros

CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024 AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024	1 180,6
Résultat affecté au dividende	-361,2
Report à nouveau affecté au dividende	-18,6
Résultat de l'exercice 2025	211,4
Report à nouveau sur actions auto-détenues	1,1
Variation des provisions réglementées (amortissements dérogatoires)	5,9
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025 AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025	1 019,1

10.5 Provisions réglementées

Les provisions réglementées, constituées des amortissements dérogatoires, sont en hausse, notamment du fait de la hausse des solutions informatiques sur l'exercice.

En millions d'euros	31.12.2024	Dotations	Reprises	31.12.2025
Amortissements dérogatoires	194,9	56,1	- 50,2	200,7
TOTAL PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	194,9	56,1	- 50,2	200,7

NOTE 11 Procédures contentieuses et judiciaires en cours

Litige 68 courtiers-mandataires

Des adhérents de l'Union nationale des diffuseurs de jeux (UNDJ) ont assigné La Française des Jeux en mai 2012 devant le Tribunal de Commerce de Nanterre pour voir prononcer la résiliation judiciaire de l'avenant au contrat de courtier mandataire signé en 2003. Par jugement du 13 décembre 2023, le Tribunal de commerce de Nanterre a débouté les 83 courtiers mandataires de leurs demandes et les a condamnés à payer chacun à La Française des Jeux la somme de 800 euros, au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. 68 courtiers mandataires ont interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel de Versailles le 12 avril 2024. Cette affaire est en cours devant la Cour d'appel de Versailles.

Procédure devant le Conseil d'État

Procédures administratives relatives à certains actes intéressant les activités sous droits exclusifs de La Française des Jeux

Par courrier en date du 20 mai 2021, le Conseil d'État a appelé La Française des Jeux dans une procédure introduite en décembre 2019 par quatre requérants afin qu'elle présente des observations. Ces requérants - The Betting and Gaming Council, Betclix Enterprises Limited, European Gaming and Betting Association et SPS Betting France Limited - ont intenté quatorze recours pour excès de pouvoir contre l'Ordonnance n°2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard, le décret n° 20191060 du 17 octobre 2019 relatif aux modalités d'application du contrôle étroit de l'État sur la société La Française des Jeux, le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de La Française des Jeux et du Pari mutuel urbain, le décret n° 2019-1105 du 30 octobre 2019 décidant le transfert au secteur privé de la majorité du capital de la société anonyme La Française des Jeux, l'Arrêté du 6 novembre 2019 fixant les modalités de transfert au secteur privé de la majorité du capital de la société La Française des Jeux, l'Arrêté du 20 novembre 2019 fixant le prix et les modalités d'attribution d'actions de la société La Française des Jeux, le décret n°2019-1563 du 30 décembre 2019 relatif à l'approbation des statuts de la société La Française des Jeux et le décret n° 2020-494 du 28 avril 2020 relatif aux modalités de mise à disposition de l'offre de jeux et des données de jeux. Les requérants sollicitent l'annulation des textes réformant la régulation des jeux d'argent.

Par cinq arrêts en date du 14 avril 2023 et un arrêt en date du 12 juillet 2023, le Conseil d'État considère que les droits exclusifs accordés à La Française des Jeux sont justifiés par des motifs d'ordre public et de maîtrise des risques de dépendance, que la durée de 25 ans des droits exclusifs accordés à La Française des

Jeux n'est pas excessive, que l'attribution de droits exclusifs à La Française des Jeux est conforme au droit de l'Union européenne. Par un arrêt en date du 30 septembre 2025, le Conseil d'État a tiré les conséquences de la décision de la Commission en date du 31 octobre 2024, concluant à l'absence d'aide d'État, et rejeté le dernier recours de cette affaire.

Procédure administrative relative à l'acquisition de Kindred

Par requête enregistrée le 13 décembre 2024, la société The Betting and Gaming Council (« BGC ») avait formé un recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'État en annulation de la décision n°24-DCC-197 de l'Autorité de la concurrence du 13 septembre 2024, autorisant la prise de contrôle exclusif de Kindred Group par La Française des Jeux. Le 19 novembre 2025, le Conseil d'État a rendu une ordonnance donnant acte du désistement pur et simple de BGC.

Procédure devant la Commission européenne

Deux plaintes ont été déposées après la privatisation de La Française des Jeux auprès de la Commission européenne, référencées dans le registre des aides d'État de celle-ci sous les numéros SA. 56399 et SA. 56634, pour octroi supposé d'aides d'État (sous la forme de garantie, de traitement fiscal préférentiel et d'octroi de droits exclusifs pour une rémunération insuffisante). Les plaignants sont l'Association française des jeux en ligne (AFJEL) - plainte du 31 janvier 2020 et The Betting and Gaming Council (BGC) - plainte du 5 mars 2020.

Le 26 juillet 2021, la Commission européenne a annoncé l'ouverture d'une enquête approfondie à l'encontre de la France sur le caractère approprié de la somme de 380 millions d'euros versée en « rémunération des droits exclusifs accordés » sur les paris sportifs en point de vente et la loterie pour une durée de 25 ans. Par une décision du 31 octobre 2024 publiée au Journal officiel de l'UE le 15 mai 2025 et désormais définitive, la Commission européenne a estimé que les droits exclusifs dont bénéficie La Française des Jeux ne constituent pas une aide d'État. Des modifications limitées ont été apportées aux paramètres de la méthode de calcul de la rémunération, qui ont débouché sur une hausse de 97 millions d'euros de la rémunération totale, celle-ci passant de 380 à 477 millions d'euros.

Contrôle fiscal

L'entité La Française des Jeux fait actuellement l'objet d'un contrôle fiscal sur les exercices 2020 à 2022. L'administration fiscale remet notamment en question la notion du chiffre d'affaires comptable de la société (le produit net des jeux) pour la détermination de la CVAE, réfutant ainsi la déductibilité des prélèvements publics et de la TVA. L'enjeu estimé s'élève à environ 53 millions d'euros pour l'exercice 2020, 31,4 millions d'euros pour l'exercice 2021, 33,4 millions d'euros pour l'exercice 2022,

17,4 millions d'euros pour l'exercice 2023, 14,0 millions pour l'exercice 2024 et 14,3 millions pour l'exercice 2025, avant impôt et incluant les intérêts de retard. La société et ses conseils contestent fermement la position retenue par l'administration fiscale dans la proposition de rectification interruptive de prescription, considérant qu'elle dispose d'arguments solides en faveur du traitement actuellement appliqué. En conséquence, aucune provision pour risques n'a été comptabilisée à ce titre au 31 décembre 2025.

NOTE 12 Autres informations

12.1 Rémunérations des dirigeants

En 2025, les dirigeants (mandataires sociaux) ont perçu au total 1,4 million d'euros (contre 1,3 million d'euros en 2024). Il ne s'agit que d'avantages à court terme.

12.2 État

L'État n'est plus actionnaire majoritaire au capital de La Française des Jeux mais dispose toutefois d'un contrôle étroit sur cette dernière lui accordant des prérogatives spécifiques dont notamment un droit de veto octroyé au commissaire du Gouvernement sur les décisions prises au cours des instances de La Française des Jeux, l'approbation par décret des modifications des statuts de La Française des Jeux et également l'obtention

d'un agrément préalable des ministres chargés de l'Économie et du Budget, après consultation de l'Autorité nationale des jeux pour l'entrée en fonction du Président, directeur général et directeurs généraux délégués de La Française des Jeux.

Le Décret Droits Exclusifs du 17 octobre 2019 fixe des fourchettes et/ou plafonds de TRJ par gamme de jeux tandis que l'article 138 I° de la loi Pacte met ainsi en place un prélèvement au profit de l'État calculé sur la base du produit brut des jeux soit, en l'occurrence, la différence entre les sommes engagées à partir du 1^{er} janvier 2020 par les joueurs et les sommes à verser ou à reverser aux gagnants. Le taux de ce prélèvement est fixé à 54,5 % pour les jeux de tirage traditionnels dont le premier rang est réparti en la forme mutuelle et à 42 % pour les autres jeux de loterie. Les conditions et modalités de recouvrement annuel de ce prélèvement seront définies par décret.

Les montants inscrits à ce titre au compte de résultat et dans l'état de la situation financière pour les deux années sont les suivants :

En millions d'euros		31.12.2025	31.12.2024
État de la situation financière – Actif	Droits exclusifs d'utilisation (valeur brute)	477,0	477,0
État de la situation financière – Actif	Acompte sur prélèvements publics	214,2	222,1

En millions d'euros		31.12.2025	31.12.2024
État de la situation financière – Passif	Droits exclusifs d'utilisation	-	97,0
État de la situation financière – Passif	Prélèvements publics (incluant LNR)	495,2	464,0

En millions d'euros		31.12.2025	31.12.2024
Compte de résultat	Prélèvements publics	4 486,1	4 375,9

La convention conclue entre l'État et La Française des Jeux, en date du 17 octobre 2019, prévoit qu'au terme normal ou anticipé des droits exclusifs, les biens strictement nécessaires à l'exploitation des droits exclusifs sont repris par l'État contre une

indemnité correspondant à la valeur vénale des immeubles et la valeur nette comptable des autres immobilisations.

Les transactions entre La Française des Jeux et d'autres entreprises publiques (France Télévisions, EDF, SNCF, La Poste...) sont toutes réalisées à des conditions normales de marché.

12.3 Transactions avec les autres parties liées

Les transactions avec les autres parties liées ont été conclues aux conditions normales de marché et concernent essentiellement les transactions conclues entre La Française des Jeux et ses filiales.

Le conseil d'administration du 16 décembre 2021 a décidé la reconduction de la Fondation FDJ UNITED pour une durée de cinq ans, à partir du 3 janvier 2023, avec un plan d'action pluriannuel de 25 millions d'euros pour la durée de la période 2023-2027. L'engagement de La Française des Jeux est couvert par une caution bancaire.

NOTE 13 **Détail des charges à payer et des produits à recevoir**

En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Actif – Fournisseurs et réseau de distribution produits à recevoir	2,9	4,4
Avoir à recevoir	2,9	4,4
Actif – Clients et réseau de distribution produits à recevoir	220,6	198,2
Factures à établir	220,6	198,2
Actif – Établissements bancaires produits à recevoir	0,8	1,0
Intérêts à recevoir	0,8	1,0
TOTAL ACTIF	224,3	203,6
Passif – Fournisseurs et réseau de distribution charges à payer	205,0	255,3
Factures non parvenues	205,0	255,3
Passif – Personnel charges à payer	58,9	66,7
Congés payés	14,0	15,4
Compte épargne temps	5,2	5,1
Part variable	10,1	12,2
Provision Intéressement	7,4	14,7
Provision participation	21,7	19,3
Autres charges de personnel	0,4	0,0
Passif – Organismes sociaux charges à payer	22,2	24,8
Charges à payer	22,2	24,8
Passif – État charges à payer	4,2	0,8
Autres Charges à payer – RH	0,7	0,6
Autres Charges à payer – Gestion	3,6	0,2
Passif – Divers charges à payer	827,8	864,8
LNR rang 1	15,4	13,6
LNR à reverser à l'Etat	138,7	91,2
Fonds Booster/Super Cagnotte	311,8	278,8
Report Gain	24,6	26,2
Gains à payer	266,8	358,1
Autres Gains à payer	2,8	2,0
Disponibilités Joueurs	67,0	78,5
Disponibilités Joueurs Bloqués	0,6	16,4
Passif – Établissements bancaires Charges à payer	7,3	8,5
Intérêts à payer	7,3	8,5
TOTAL PASSIF	1 125,5	1 203,9

NOTE 14 Echéanciers des créances et des dettes

14.1 Échéancier des créances

en millions d'euros	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	73,1	27,9	45,2
Créances de l'actif circulant	767,7	767,7	
Charges constatées d'avance	27,5	27,5	
TOTAL CREANCES	868,3	823,1	45,2

14.2 Échéancier des dettes

en millions d'euros	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
Emprunts et dettes assimilées	2 171,7	140,0	428,0	1 603,7
Fournisseurs et comptes rattachés	273,8	259,1	14,7	
Autres dettes	1 732,1	752,4	979,8	
Produits constatés d'avance	36,5	36,5		
TOTAL DETTES	4 214,1	1 187,9	1 422,5	1 603,7

NOTE 15 Engagements hors bilan

15.1 Engagements donnés

La Française des Jeux forme un groupe d'intégration fiscale avec les entités suivantes détenues à plus de 95 % : FDJ Développement, FDJ Gaming Solutions, La Française d'Images, la FDP, FDJ Services, FGS France, FDJ Online Betting and Gaming France, FDJ Online Betting and Gaming Holding, Adstelam, Aleda, FDJ Services Holding, FDJ ILH et Massecom. La convention d'intégration fiscale prévoit une indemnisation en cas de sortie

du groupe fiscal ou de surcoûts fiscaux du fait de son appartenance à ce groupe. Cette indemnisation correspondrait à l'effet impôt des déficits nés pendant la période d'intégration fiscale qui s'élèvent, au 31 décembre 2025 à 64,7 millions d'euros pour FDJ Gaming Solutions, 17,6 millions d'euros pour FDJ Services, 3,6 millions d'euros pour Aleda, 2,5 millions d'euros pour FDJ Services Holding, 1,7 millions d'euros pour FDJ Online Betting and Gaming Holding et 0,7 million d'euros pour Massecom.

Les autres engagements donnés sont les suivants :

En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Hypothèque sur bien acquis	50,8	59,5
Engagements de bonne fin*	140,9	191,4
Contrat de parrainage	6,5	6,5
Stocks de pertes actuarielles (note 4.2)	5,1	- 11,4
Partenariat sportif	0,0	2,5
Fonds d'investissement	21,0	35,2
Contrats de location simple	38,5	26,5
Engagement caution solidaire Bail Aguesseau – FDI	3,7	5,1
Cautions et garanties à première demande	1,9	1,9
Caution contrat OLG (FGS FRANCE)	9,3	10,0
Caution contrat DGFIP	5,0	5,0
Caution contrat ACPR	10,0	10,0
Droits d'image des coureurs et engagement association L'Échappée	-	0,5
Caution au profit de Sporting Groupe Holding	6,6	6,6
Rachat des intérêts minoritaires Kindred (<i>squeeze-out</i>)	-	37,8
AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS	299,4	387,1

* Dont contrats imprimeurs : 87,4 millions d'euros.

Les engagements donnés de bonne fin correspondent aux engagements irrévocables d'achats pris par La Française des Jeux envers ses fournisseurs.

Une promesse d'affectation hypothécaire a été signée, au titre de l'emprunt contracté pour l'acquisition du nouveau siège social du Groupe. Le solde du montant dû est de 50,8 millions d'euros (principal, intérêts et accessoires inclus).

Les fonds d'investissement sont principalement des fonds de capital-risque qui soutiennent le développement de start-up sur des activités proches du cœur de métier de La Française des Jeux. Parmi ces fonds, Partech et Raise, mais aussi CVC V13 (en partenariat avec Sérénia), Level-up (spécialisée dans le e-sport), Trust e-sport et OneRagtime – ARIA, Origins et Sista Fund.

15.2 Engagements reçus

En millions d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Engagements de bonne fin et restitution d'acomptes	135,0	135,0
Assurance couverture du risque de contrepartie	130,0	130,0
Garantie de restitution des mises et paiement des lots	608,9	572,9
Lignes de découvert confirmées	150,0	150,0
Caution sur les avoirs joueurs	130,0	110,0
ENGAGEMENTS REÇUS	1 153,9	1 097,9

Les engagements reçus de garantie de restitution des mises et paiement des lots sont relatifs aux garanties financières fournies par les détaillants exerçant nouvellement une activité avec La Française des Jeux. En effet, il est demandé à tout nouveau détaillant agréé de fournir une caution financière destinée à couvrir le risque d'impayés. Dans ce mode de distribution, les cautions fournies par les détaillants sont au bénéfice de La Française des Jeux en charge du recouvrement des créances.

L'engagement de 130 millions d'euros correspond à la couverture d'assurance globale destinée à couvrir le risque de contrepartie sur les jeux de loterie, à partir du 1^{er} janvier 2020, à la suite de la réforme du cadre fiscal et réglementaire de

La Française des Jeux qui a notamment mis fin au système des fonds de contrepartie.

Des lignes de crédit confirmées non utilisées ont été mises en place en février 2021, pour un montant de 150 millions d'euros.

L'engagement de 130 millions d'euros porte sur un cautionnement garantissant le reversement de la totalité des avoirs exigibles des joueurs titulaires de comptes en ligne. Il est fourni par 3 compagnies d'assurance européennes de 1^{er} rang pour un montant maximum de 130 millions d'euros et est renouvelable par tacite reconduction par période d'une année.

15.3 Engagements réciproques

En millions d'euros - Couverture de change	31.12.2025	31.12.2024
Achats à terme de dollars à échéance maximale le 27 janvier 2026 pour un montant global de	10,3	9,5
Achats contingent SEK à échéance maximale le 2 janvier 2025 pour un montant global de	-	37,7

Dans le cadre du partenariat entre La Française des Jeux et Groupama via la Société de Gestion de l'Échappée (détenue à 50 % par chaque associé), La Française des Jeux et Groupama ont signé fin 2020 des promesses croisées d'achat et de vente des titres SGE restants.

NOTE 16 Bilan et compte de résultat clos au 31.12.2024 arrêtés et publiés

Compte de résultat

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Produit brut des jeux	6 927,6	6 614,3
Prélèvements publics	- 4 375,9	- 4 179,9
Produit net des jeux	2 551,7	2 434,4
Produit des autres activités	35,4	32,5
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 587,0	2 466,9
Production immobilisée	60,6	62,9
Reprises de provisions et transferts de charges	33,7	20,3
Autres produits d'exploitation	1,2	1,0
Total produits d'exploitation	2 682,6	2 551,2
Consommation d'achats stockés	- 47,8	- 42,3
Autres achats et charges externes	- 1 645,5	- 1 599,2
Impôts et taxes	- 18,6	- 18,8
Charges de personnel	- 245,9	- 221,1
Dotations aux amortissements	- 113,1	- 89,9
Dotations aux provisions	- 48,6	- 49,8
Autres charges	- 28,6	- 23,7
Total charges d'exploitation	- 2 148,2	- 2 044,6
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	534,4	506,6
Total produits financiers	124,6	102,4
Total charges financières	- 70,5	- 28,3
RÉSULTAT FINANCIER	54,0	74,1
RÉSULTAT COURANT	588,5	580,7
Total produits exceptionnels	226,3	96,4
Total charges exceptionnelles	- 295,6	- 124,8
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	- 69,3	- 28,4
Participation des salariés et intéressement des salariés	- 33,0	- 32,5
Impôt sur les bénéfices	- 125,0	- 122,7
RÉSULTAT NET	361,2	397,0

Bilan actif

	31.12.2024		31.12.2023	
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
En millions d'euros				
Droits exclusifs d'exploitation	477,0	107,1	369,9	309,9
Autres immobilisations incorporelles	317,4	126,6	190,9	173,9
Immobilisations corporelles	636,8	313,8	323,0	314,6
Immobilisations financières	3 277,6	86,6	3 191,0	715,4
ACTIF IMMOBILISÉ	4 708,8	634,1	4 074,8	1 513,7
Stocks	16,5		16,5	19,2
Avances et acomptes versés sur commandes	7,2		7,2	7,9
Créances clients et réseau de distribution	630,0	17,0	613,1	471,0
Autres créances	554,7	57,2	497,5	307,2
Valeurs mobilières de placement et créances assimilées	463,5	1,9	461,6	648,7
Disponibilités	24,8		24,8	476,5
Charges constatées d'avance	25,6		25,6	23,0
ACTIF CIRCULANT	1 722,3	76,1	1 646,2	1 953,4
Charges à répartir sur plusieurs exercices	25,4		25,4	3,6
Primes de remboursement des emprunts	3,6		3,6	0,0
Écarts de conversion actif	0,1		0,1	0,2
TOTAL ACTIF	6 460,2	710,1	5 750,0	3 471,0

Bilan passif

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Capital social	74,1	76,4
Réserve légale	7,6	7,6
Autres réserves	515,7	453,6
Report à Nouveau	27,0	0,4
Résultat de l'exercice	361,2	397,0
Provisions réglementées	194,9	169,5
CAPITAUX PROPRES	1 180,6	1 104,6
Provisions pour risques	7,6	3,3
Provisions pour charges	78,6	72,4
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	86,3	75,6
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 255,7	384,0
Dettes fournisseurs et réseau de distribution	568,0	488,8
Dettes envers l'état au titre des droits exclusifs d'exploitation	97,0	
Prélèvements publics et gains envers les joueurs	1 237,6	1 172,2
Autres dettes	289,0	205,6
Mises perçues d'avance	35,7	40,0
DETTES	4 483,0	2 290,6
Écarts de conversion passif	0,2	0,1
TOTAL PASSIF	5 750,0	3 471,0